

**Rapport du Conseil fédéral des 13 et 20 février 2002  
sur sa gestion et sur les points essentiels de la gestion  
de l'administration fédérale en 2001**

**Rapports du Tribunal fédéral du 11 février 2002 et  
du Tribunal fédéral des assurances du 15 février 2002  
sur leur gestion en 2001**

**Motions et postulats des conseils législatifs en 2001**

---

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion 2001.

Le présent document comprend le rapport du Conseil fédéral sur sa gestion et l'arrêté fédéral approuvant les quatre parties du rapport citées en marge. Les trois dernières paraîtront en volumes séparés.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

20 février 2002

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Kaspar Villiger  
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

# RAPPORT DU CONSEIL FÉDÉRAL SUR SA GESTION

Importance du rapport et nouveautés	1
Condensé	3

## Première section:

### Points essentiels de la gestion du Conseil fédéral

1. Gestion de la crise Swissair	7
2. Nouvelles négociations bilatérales avec l'Union européenne	9
3. Réforme des institutions de l'État	10
4. Consolidation du système des assurances sociales	12
5. Nouveautés dans le domaine de la santé publique	14

## Deuxième section:

### Programme de la législature 1999–2003:

#### Rapport pour l'année 2001

1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire	17
1.1 Relations internationales	17
1.1.1 Amélioration des possibilités de participation aux décisions internationales: Nouvelles négociations bilatérales avec l'UE – Dialogue national sur l'adhésion à l'ONU – Message concernant la ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale – Message concernant l'adhésion à l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA)	17
1.1.2 Renforcement de l'aide humanitaire et de la coopération avec les États d'Europe de l'Est et engagement dans le domaine des droits de l'homme: Nouveau crédit de programme pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale – Aide financière au budget siège du Comité international de la Croix-Rouge – Coopération avec les États d'Europe de l'Est et de la CEI – Rapport de la Suisse sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes – Consultation sur le premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme	18

1.1.3	Poursuite de la politique environnementale internationale: Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques – Signature de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants – Message concernant l’approbation des amendements du Protocole de Montréal – Message relatif à la ratification des protocoles de la Convention alpine – Message sur la ratification du Protocole sur le transit du Traité sur la Charte de l’énergie	19
<b>1.2</b>	<b>Sécurité</b>	<b>20</b>
1.2.1	Participation du Conseil fédéral à la lutte contre le terrorisme international	20
1.2.2	Mise en œuvre de «la sécurité par la coopération»: Révision partielle de la législation sur l’armée et l’administration militaire (Armée XXI) – Révision totale de la législation sur la protection civile	21
1.2.3	Intensification de la coopération avec la justice et la police des autres pays: signature de l’accord de coopération policière avec Europol – Nouveaux accords bilatéraux d’entraide judiciaire	22
1.2.4	Lutte contre le blanchiment d’argent	23
<b>2</b>	<b>La Suisse, pôle économique et intellectuel – améliorer les chances des générations futures</b>	<b>24</b>
<b>2.1</b>	<b>Recherche et formation</b>	<b>24</b>
2.1.1	Renforcement de la Suisse en tant que pôle de formation et de recherche: Consultation relative à un nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles – Consultation relative à la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées – Révision de la loi sur les écoles polytechniques fédérales – Message concernant la loi fédérale sur la formation de base, sur la formation postgrade et sur la formation continue aux professions médicales	24
<b>2.2</b>	<b>Economie et compétitivité</b>	<b>25</b>
2.2.1	Renforcement de la compétitivité: Résultats de la consultation relative au «paquet» Poste/Swisscom et suite des travaux – Révision du droit des cartels – Révision du droit des sociétés à responsabilité limitée – Consultation relative à la loi sur les brevets – Décisions en matière de concessions aux maisons de jeu – Révision partielle de la loi sur le contrat d’assurance – Révision de la loi sur les banques et les caisses d’épargne – Message relatif à la loi sur les avoirs en déshérence – Message relatif à la loi sur la Banque nationale – Message concernant la révision de la convention de Lugano – Consultation relative à la politique agricole 2007 – Révision de la loi sur la protection des animaux	25

<b>2.3 Politique budgétaire et finances fédérales</b>	<b>28</b>
2.3.1 Mise en œuvre des lignes directrices des finances fédérales: Consultation relative au nouveau régime financier – Renoncement à une amnistie fiscale – Rapport complémentaire concernant le frein à l’endettement – Rain de mesures fiscales 2001 – Décision de principe concernant la 2e réforme de l’imposition des sociétés	28
<b>2.4 Environnement et infrastructure</b>	<b>29</b>
2.4.1 Mise en œuvre de la stratégie «le développement durable en Suisse»: Consultation relative à l’Agence suisse de sécurité technique – Convention sur le paysage du Conseil de l’Europe	29
2.4.2 Décisions concernant le tunnel de base du Ceneri – Plan sectoriel de l’infrastructure aéronautique, partie III C – Contre-projet à l’initiative populaire «Avanti» et suite des opérations en matière de trafic d’agglomération – Modification de l’ordonnance sur la protection contre le bruit	30
2.4.3 Programme d’action «SuisseEnergie» – Révision de la loi sur l’énergie nucléaire et messages concernant les initiatives «Moratoire-Plus» et «Sortir du nucléaire» – Consultation relative à l’ordonnance sur le marché de l’électricité – Consultation relative à la révision de la loi sur le marché du gaz	31
<b>2.5 Société de l’information et médias</b>	<b>32</b>
2.5.1 Décisions préliminaires concernant la révision de la loi sur la radio et la télévision – Mise en œuvre de la stratégie pour une société de l’information	32
<b>2.6 Institutions de l’Etat</b>	<b>34</b>
2.6.1 Renforcement de la capacité d’action de l’Etat et administration davantage à l’écoute des citoyens: Réforme de la direction de l’Etat – Loi sur la transparence de l’administration – Evaluation des projets GMEB –Utilisation des réserves d’or excédentaires de la BNS – Message concernant l’initiative sur l’or	34
<b>3 La Suisse, patrie de tous ses habitants – permettre à toutes les générations de s’identifier à elle</b>	<b>36</b>
<b>3.1 Sécurité sociale; santé publique</b>	<b>36</b>
3.1.1 Optimisation du système des assurances sociales: 4e révision de l’assurance-invalidité – 3e révision de l’assurance-chômage – Nouveau règlement du congé maternité	36

3.1.2	Révision de la loi sur les stupéfiants – Loi sur la transplantation d’organes – Message relatif à la Convention sur les droits de l’homme et la biomédecine et au Protocole additionnel portant interdiction du clonage d’êtres humains – Loi sur l’analyse génétique humaine – Envoi en consultation d’un projet de loi fédérale sur la recherche sur l’être humain – Convention CEE/ONU	37
<b>3.2</b>	<b>Equilibres régionaux</b>	<b>38</b>
3.2.1	Pour assurer les équilibres régionaux: Premier message sur la Nouvelle péréquation financière – Prise en compte de l’espace citoyen (suite) – Envoi en consultation d’un projet de loi sur la promotion du logement	38
<b>3.3</b>	<b>Société, culture et sport</b>	<b>39</b>
3.3.1	Promotion de la compréhension entre les communautés linguistiques: Message concernant la loi sur les langues – Envoi en consultation du projet de loi fédérale sur le partenariat enregistré des personnes du même sexe – Message concernant la loi fédérale sur le financement de la Fondation suisse pour la photographie et la promotion de la photographie – Message relatif à la loi fédérale concernant la fondation Musée national suisse – Réalisation du Programme national de politique du sport – Ordonnance sur les contrôles antidopage	39
<b>3.4</b>	<b>Politique migratoire</b>	<b>40</b>
3.4.1	Réorientation de la politique envers les étrangers: Nouvelle loi sur les étrangers – Message sur la naturalisation facilitée	40
3.4.2	Stabilisation dans le domaine de l’asile, mais maintien de la tradition humanitaire de notre pays: Envoi en consultation d’un projet de révision partielle de la loi sur l’asile	40
<b>3.5</b>	<b>Sûreté intérieure</b>	<b>41</b>
3.5.1	Maintien à un haut niveau de la sûreté intérieure: Suite du projet USIS – Envoi en consultation d’un projet de code de procédure pénale fédérale – Loi sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées	41
<b>Annexes:</b>		
1	Les Objectifs du Conseil fédéral en 2001: état d’avancement fin 2001	42
2	Objets parlementaires planifiés pour 2001: état d’avancement fin 2001	44
3	Objets parlementaires 1999–2003: état d’avancement fin 2001	50
4	Aperçu des évaluations les plus importantes réalisées en 2001	63

# Importance du rapport et nouveautés

## Les instruments disponibles

Aux termes de l'art. 45 LREC, le Conseil fédéral présente lors de la session d'été de l'Assemblée fédérale un rapport sur sa gestion, qui rend compte du sort réservé aux motions transmises au Conseil fédéral et de l'état d'avancement des projets législatifs et accords internationaux que traite l'administration fédérale. Il renseigne également succinctement sur l'application des Grandes lignes de la politique gouvernementale, en justifiant les exceptions et les nouveaux projets. Les instruments en vigueur sont issus de la réorganisation des procédures de rapport en 1995: en accord avec les Commissions de gestion, le Conseil fédéral avait alors décidé de réaménager son rapport de gestion annuel. Une planification annuelle a été introduite en 1996 au niveau du Conseil fédéral, alignée sur le programme de la législature. Le programme de la législature et les objectifs annuels permettent à l'administration de mener ses travaux en conformité avec les priorités définies et d'agir avec plus de cohérence, notamment dans l'élaboration de la législation. Depuis 1998, les départements et la Chancellerie fédérale présentent également leurs objectifs annuels. Ces nouveaux instruments permettent de comparer les objectifs planifiés aux réalisations, en créant les bases d'un controlling permanent par le Conseil fédéral et en facilitant l'examen de sa gestion. Actuellement, le rapport de gestion se compose de quatre volumes:

- I) Le Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion (Rapport de gestion – volume I) comprend un exposé des priorités politiques de la gestion gouvernementale et une vue d'ensemble de l'activité du Conseil fédéral et des départements à la lumière du programme de la législature en cours. Le rapport s'articule autour des objectifs et mesures planifiés tels qu'ils sont décrits dans le programme annuel du Conseil fédéral. De ce point de vue, le Conseil fédéral se livre à une comparaison entre ses buts et ses réalisations, dont témoignent plus particulièrement les annexes au rapport dans les tableaux qui précisent le degré de réalisation des objectifs. Dans ce rapport figurent évidemment aussi les principales mesures imprévues.
- II) Le Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration (Rapport de gestion – volume II) rend compte, sous forme de tableaux, d'une part du degré de réalisation des objectifs des départements et de la Chancellerie fédérale, et d'autre part des priorités départementales durant l'année sous revue.
- III) Le Rapport du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances sur leur gestion (Rapport de gestion – volume III) est de la compétence du pouvoir judiciaire.
- IV) Les Motions et postulats des conseils législatifs (Rapport de gestion – volume IV) renseignent sur la suite donnée aux motions, postulats et recommandations transmis au Conseil fédéral. De plus, on y trouve une vue d'ensemble des messages et rapports soumis aux Conseils législatifs par le Conseil fédéral.

## Nouveautés de la législature 1999–2003

En articulant les rapports avec le programme de la législature, on tient compte d'un horizon plus vaste que la seule année sous revue: le plus simple est de tirer le bilan complet d'une législature des rapports de gestion annuels. Lors de l'examen du programme de la législature au sein de la commission spéciale du Conseil national (00.016-CN), il a été suggéré d'étudier la nécessité d'un nouvel instrument de suivi des objets des Grandes lignes et des motions sur les Grandes lignes. Il est apparu que la meilleure solution est d'assurer ce suivi dans le cadre de la procédure de rapport existante. Le volume I du rapport de gestion a donc été complété par une annexe 3 qui indique, dans le sens d'un controlling permanent, le degré de réalisation de tous les objets des Grandes lignes et autres objets du programme de la législature 1999–2003, ainsi que le traitement des motions des Grandes lignes. Cette annexe permettra aux

Commissions de gestion d'exercer plus facilement la haute surveillance sur la législature entière. En même temps, cela facilitera le travail des futures commissions spéciales.

Les Commissions de gestion des deux Chambres ont demandé, par une lettre du 6 novembre 2000, une vue d'ensemble des évaluations prévues et des évaluations réalisées durant l'année sous revue. On a donc inséré dans les objectifs annuels (à partir de 2002) un tableau correspondant et adjoint une annexe 4 au rapport de gestion du Conseil fédéral (à partir de 2000). Dans le présent rapport, cette annexe 4 a été améliorée conformément aux vœux des Commissions de gestion: la définition des «évaluations» a été améliorée et les critères de choix précisés. Enfin, l'utilisation prévue et les conclusions politiques (dans la mesure où le Conseil fédéral les a explicitement approuvées) sont désormais mentionnées.

# Condensé

L'année 2001 a révélé de manière dramatique les limites du prévisible. Les attentats du 11 septembre et la guerre contre le terrorisme qui s'en est suivie ont rendu nécessaire un ajustement des priorités en politique extérieure et intérieure. Le Conseil fédéral a immédiatement réagi à ces événements: il a intensifié sa participation à la lutte contre le terrorisme international et pris toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute activité d'organisations terroristes sur le territoire de la Suisse.

Les attentats du 11 septembre ont également aggravé la situation déjà difficile du transport aérien, précipitant les entreprises du SAirGroup Holding, confrontées à de graves problèmes, dans une crise presque sans issue. Soucieux de garantir la place de la Suisse dans le réseau aérien international pour des raisons d'intérêt public, de sauvegarder les avantages concurrentiels de la Suisse, de préserver le savoir-faire et d'éviter des licenciements massifs, le Conseil fédéral a assumé un rôle crucial dans la gestion de la crise de Swissair.

Durant l'année sous revue, des négociations bilatérales avec l'UE ont été engagées dans quatre domaines. Quant au débat sur l'adhésion à l'ONU, le Conseil fédéral a accru ses efforts de communication afin de promouvoir un dialogue à l'échelle du pays. La Suisse a renforcé l'aide humanitaire et la coopération avec les pays d'Europe de l'Est, ainsi que son engagement dans le domaine des Droits de l'Homme.

Le Conseil fédéral a approuvé les messages concernant la ratification du protocole de Cartagena et des protocoles de la convention alpine et le message portant approbation des modifications du protocole de Montréal. Il a signé la convention sur les polluants organiques persistants. Il entend en effet que la Suisse poursuive son engagement en faveur du développement du droit international en matière de protection de l'environnement.

La mise en œuvre de la stratégie «La sécurité par la coopération» a avancé grâce à la révision partielle de la législation militaire (Armée XXI) et à la refonte de

la législation sur la protection civile. En intensifiant la coopération avec Europol et en concluant de nouvelles conventions bilatérales d'entraide judiciaire, on a pu renforcer la coopération judiciaire et policière internationale.

Les projets de nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles et de révision de la loi sur les EPF, mis en consultation en 2001, proposent des mesures essentielles pour renforcer la position de la Suisse dans le domaine de la recherche et de l'enseignement.

Le message annoncé sur le développement ultérieur de la Poste et de Swisscom SA n'a pas pu être adopté. Vu les divergences qui sont apparues à l'issue de la procédure de consultation et l'évolution différente de ces deux marchés, il sera nécessaire de traiter ces deux objets séparément. On renoncera également à créer une banque postale.

La révision de la loi sur les cartels et la réforme du droit de la Sàrl renforceront la concurrence en Suisse. En outre, le Conseil fédéral a envoyé en consultation le projet «Politique agricole 2007» et la révision de la loi sur la protection des animaux.

Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral a pris des orientations financières importantes. Désireux d'entreprendre à temps et sans précipitation la refonte du régime financier actuel, il a envoyé le Nouveau régime financier en consultation. Après avoir passé en revue tous les aspects de la politique financière, il a approuvé un message concernant le train de mesures fiscales 2001, lesquelles mesures doivent bénéficier notamment aux couples et aux familles. En outre, il a décidé d'élaborer une deuxième réforme de la fiscalité des entreprises afin de dégrever de manière ciblée l'investissement des entreprises. Contrairement à ce qu'il avait annoncé, il a renoncé à une amnistie fiscale.

Dans le domaine des transports, le Conseil fédéral a décidé, pour des raisons de sécurité, de construire le tunnel de base du Ceneri avec deux galeries à une voie au lieu de la galerie à deux voies qui était initialement prévue. Il a décidé par ailleurs de rejeter l'ini-

tiative populaire «Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes» et d'élaborer un contre-projet.

Des décisions importantes en matière de politique énergétique ont été prises durant l'année sous revue. Ainsi, le Conseil fédéral a approuvé les principes du programme d'action «SuisseEnergie», qui poursuit des buts précis quant à la réduction de la consommation de CO<sub>2</sub> et d'énergies fossiles. Il a également présenté un contre-projet indirect aux initiatives populaires «Moratoire-plus» et «Sortir du nucléaire», par le biais de son message concernant la loi sur l'énergie nucléaire.

Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation concernant la révision de la loi sur la radio et la télévision et arrêté la suite à donner à l'objet. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie pour une société de l'information en Suisse, il a pris acte du 3ème rapport du groupe de coordination «Société de l'information», approuvé le message relatif à la loi sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique et ouvert une procédure de consultation concernant la loi fédérale sur le commerce électronique. De plus, dans le domaine de la cyberadministration, la Confédération et les cantons ont pu conclure une convention de collaboration en vue de la mise en place d'un guichet virtuel des autorités publiques. Enfin, le Conseil fédéral a approuvé la loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles.

En proposant la réforme de la direction de l'Etat, le Conseil fédéral entend renforcer la direction au niveau politique, accroître sa marge de manœuvre et ses compétences spécialisées et limiter l'influence de l'administration sur les processus politiques. Il a aussi approuvé le message concernant la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale. Ce projet vise à régler de manière entièrement nouvelle l'organisation du Tribunal fédéral et des instances inférieures, les procédures devant ces tribunaux et les recours auprès de la cour suprême. Par ailleurs, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport d'évaluation GMEB et arrêté les étapes ultérieures. Il n'a pas pu approuver la loi fédérale sur la transparence dans l'administration, certains points devant être étudiés plus avant. Enfin, il a pris acte des résultats de la consultation sur l'utilisation des réserves d'or excé-

dentaires de la Banque nationale et transmis au Parlement le message relatif à l'«initiative sur l'or».

Les messages relatifs à la 4ème révision de l'AI et à la 3ème révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage représentent une étape importante dans la consolidation du système de sécurité sociale. Au vu des résultats de la procédure de consultation, le Conseil fédéral a renoncé provisoirement à élaborer un message relatif à l'inscription dans le CO d'un congé maternité payé, au lieu de quoi il a décidé de soutenir l'initiative parlementaire «Révision de la loi sur les allocations pour perte de gain. Extension du champ d'application aux mères exerçant une activité lucrative».

En approuvant le message concernant la révision de la loi sur les stupéfiants, le Conseil fédéral a pris une décision importante quant à l'orientation future de la politique suisse en matière de drogue. En outre, il a approuvé le message concernant la loi sur la transplantation, loi visant à protéger de manière optimale la dignité humaine, les droits de la personnalité et la santé de l'être humain notamment dans les cas où il fait l'objet d'une transplantation d'organes. Le Conseil fédéral n'a pas pu mettre en consultation, comme il était prévu, le projet de loi fédérale concernant la recherche sur l'être humain. La loi sur l'analyse génétique humaine a également pris du retard.

Le Conseil fédéral veut, grâce au message sur la nouvelle péréquation financière, donner un second souffle au fédéralisme et renforcer le principe de subsidiarité, en désenchevêtrant dans toute la mesure du possible les tâches, les compétences et les flux financiers entre la Confédération et les cantons. Il a par ailleurs défini les éléments de sa politique en matière d'agglomérations urbaines et souligné qu'il entend à l'avenir fournir une contribution plus importante au développement des agglomérations urbaines suisses.

Le Conseil fédéral a envoyé le projet de loi sur les langues du groupe de travail paritaire «Confédération – cantons» en consultation. Ce projet vise à promouvoir le quadrilinguisme de la Suisse et l'apprentissage des langues nationales. Par ailleurs, le Conseil fédéral a pris acte du train de mesures visant à mettre en œuvre la politique du sport en Suisse.

Le message concernant le droit de la nationalité (nationalité des jeunes étrangers et autres modifications) est un pas de plus vers le réajustement de la

politique en matière d'étrangers. Par contre, le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le message concernant la nouvelle loi sur les étrangers. Il a ouvert la procédure de consultation sur la révision partielle de la loi sur l'asile, qui vise à optimiser les bases de la politique en matière d'asile.

Le Conseil fédéral a analysé les points forts et les points faibles du système de sûreté intérieure, sur la base du premier rapport du projet USIS. Le rapport USIS II lui a permis d'arrêter des mesures immédiates et de faire un premier choix sur les options proposées quant au futur système de sûreté intérieure. Par ailleurs, il a ouvert la procédure de consultation concernant la révision de la procédure pénale fédérale, qui accroîtra l'efficacité des poursuites pénales grâce à l'unification des procédures. Enfin, il a approuvé le

message concernant la loi sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées, qui règle la répartition de ces biens entre les autorités parties à une procédure pénale.

Les événements inattendus de l'année écoulée ont placé la Suisse devant des défis importants. Ils ont montré les limites de la planification des activités de l'Etat. Les priorités du Conseil fédéral ont dû être en partie adaptées. Pourtant, les grands axes de la politique gouvernementale définis dans le programme de la législature 1999–2003 demeurent valables. Ces événements montrent en outre qu'il faut accorder plus d'attention à l'analyse stratégique du contexte mondial. Le Conseil fédéral a donc décidé de revoir et d'optimiser les instruments dont il dispose dans la perspective de la prochaine législature.

**Première section:**

**Points essentiels de la  
gestion du Conseil fédéral**

# 1. Gestion de la crise Swissair

La vague de libéralisation et de privatisation des compagnies, qui déferle sur le secteur des transports aériens depuis le début des années 80, a atteint l'Europe une dizaine d'années plus tard. Pour ne pas rester à la traîne, notre principale compagnie aérienne a dû revoir sa politique d'entreprise et explorer de nouvelles voies. L'échec de la stratégie adoptée, les hésitations qui ont retardé les changements de cap nécessaires et la crise mondiale des transports aériens – amplifiée par les attentats du 11 septembre – ont précipité la chute de SAirGroup et mis la holding dans une situation quasiment insurmontable. Au second semestre, le sauvetage de Swissair a donc été l'une des priorités du Conseil fédéral.

Au lendemain des événements du 11 septembre, la direction de SairGroup a informé les autorités fédérales de la gravité de la situation et annoncé que le groupe risquait de manquer de liquidités dès le début octobre. Le 21 septembre, sur la base d'un rapide état des lieux, le Conseil fédéral devait accepter le principe d'une participation de l'État au sauvetage de Swissair, à condition que l'économie privée mette en œuvre une stratégie globale d'assainissement impliquant tous les acteurs concernés, en vue d'assurer la pérennité du groupe. Le 1er octobre, le Conseil fédéral a renoncé à acquérir des actions Crossair, les investisseurs privés s'étant déclarés prêts à racheter la part de Swissair dans Crossair.

Mais, contre toute attente, la flotte de Swissair resta clouée au sol les 2 et 3 octobre. Au vu de l'urgence de la situation, le Conseil fédéral, avec l'accord de la Délégation des finances, accorda donc immédiatement à l'entreprise un prêt de 450 millions de francs afin d'assurer un programme de vol réduit jusqu'à la fin du mois. Le 4 octobre, le Conseil fédéral s'est expliqué devant les Chambres, qui ont largement soutenu sa décision. Le 5 octobre il a en outre institué une première cellule d'intervention (Task Force), composée de représentants de l'administration fédérale, de différents organismes publics et de l'économie, qu'il a chargée de gérer la crise et de jeter les bases de la nouvelle compagnie aérienne suisse. La

cellule d'intervention avait notamment pour tâches d'assurer l'information réciproque des représentants des compagnies aériennes, des banques et de la Confédération, de coordonner leur action et de suivre la création de la nouvelle compagnie pour le compte de la Confédération.

Le Conseil fédéral s'est encore penché sur la question Swissair/Crossair les 16, 17 et 22 octobre. Au vu de l'importance considérable de l'existence d'une compagnie d'aviation nationale pour l'économie suisse, il a décidé le 22 octobre de financer à hauteur de 1,6 milliard de francs un programme de redimensionnement de notre aviation civile visant au maintien d'un hub performant. Ce programme prévoyait la reprise par Crossair d'une partie de la flotte (26 moyens-courriers et 26 longs-courriers au plus) et des lignes précédemment exploitées par Swissair. Il s'agissait d'assurer la présence de la Suisse sur les liaisons européennes et intercontinentales, malgré la réduction des vols et des destinations, conformément à la politique menée depuis longtemps par le gouvernement dans le domaine des transports aériens. Le 7 novembre 2002, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant le financement du programme de redimensionnement de l'aviation civile nationale et l'a soumis aux Chambres.

Lors de la session spéciale des 16 et 17 novembre 2001, le Parlement a voté les crédits proposés par le Conseil fédéral. L'engagement de la Confédération comprend une participation de 600 millions de francs à l'augmentation de capital de la nouvelle société équivalant à 20% des actions. La Confédération a en outre accordé un prêt de 1,45 milliard de francs à Swissair afin de financer une activité de vol réduite pendant l'horaire d'hiver 2001–2002. L'engagement total de la Confédération se monte à 2,1 milliards de francs: 1,25 milliard sera imputé au compte d'état 2001 et 0,85 milliard au budget 2002. L'économie privée a contribué dans la même mesure au relancement de l'aviation civile nationale en investissant 1,6 milliard de francs. Les cantons aéroportuaires, les sociétés exploitant les aéroports et les banques ont

fourni des liquidités, au moyen de crédits-relais, aux entreprises connexes du groupe Swissair nécessaires au fonctionnement des services aériens.

Une cellule d'intervention (Task Force Personnel Swissair) a en outre été instituée dans la foulée des décisions prises par le Conseil fédéral le 5 octobre 2001. D'entente avec les autorités cantonales compétentes et les partenaires sociaux, la cellule d'intervention devait atténuer les répercussions de la crise sur le personnel, favoriser la réinsertion professionnelle des salariés et jouer le rôle d'intermédiaire, s'agissant de la mise au point et du financement des plans sociaux. Le Conseil fédéral l'avait notamment chargée de négocier le préfinancement des plans sociaux non assurés des entreprises du groupe Swissair en sursis concordataire. La cellule d'intervention s'est immédiatement mise à l'œuvre. Le centre de placement de Swissair a ouvert ses portes le 10 octobre à l'aéroport de Kloten. En vertu des dispositions légales en vigueur, les mesures de reconversion et de réintégration seront prises en charge par l'assurance-chômage.

Afin d'éviter tout traitement privilégié de certains créanciers, le commissaire au sursis a décidé, le 22 octobre 2001, de ne plus verser de salaires aux collaborateurs licenciés qui ont été mis à pied pendant le délai de congé, provoquant l'inquiétude et le mécontentement du personnel et remettant en cause la sécurité du service aérien. L'art. 29 de l'assurance-chômage prévoit que le fonds de l'assurance-chômage verse 70 ou 80% du gain assuré (au maximum 8 900 francs par mois) aux collaborateurs licenciés qui ne

touchent plus de salaires. Pour les mois de novembre et de décembre, le crédit-relais de la Confédération a permis d'assurer des prestations correspondant à 100% du gain assuré. Ces paiements visaient à faciliter la transition souhaitée par la Confédération, dans un domaine extrêmement sensible s'agissant de la sécurité.

Le 30 novembre 2001, le Conseil fédéral a fait le point sur les plans sociaux et décidé d'explorer une autre voie que celle du préfinancement par les banques. A l'issue des pourparlers menés avec le commissaire au sursis et les grandes banques, il est apparu le 6 décembre que le préfinancement n'était pas envisageable dans l'immédiat. Un accord a donc été négocié avec les partenaires sociaux et conclu le 22 décembre afin de garantir le sursis concordataire et la poursuite sans interruption de l'activité de vol, qui risquaient d'être compromis. L'accord prévoit que l'amélioration globale des prestations des collaborateurs permettra d'économiser une partie du prêt de la Confédération. La moitié des économies réalisées iront à la Confédération tandis que l'autre moitié du montant disponible, mais 50 millions au plus, ira au personnel (collaborateurs actifs, plans sociaux, retraite anticipée), auquel la Confédération se substituera après cession des droits. La Confédération récupérera ainsi encore une partie de ses contributions. L'accord conclu ne crée pas de précédent pouvant engager la Confédération à financer des plans sociaux.

Le Conseil fédéral estime que la gestion de la crise Swissair est un exemple de coopération réussie entre l'État et l'économie privée.

## 2. Nouvelles négociations bilatérales avec l'Union européenne

Le 4 mars 2001, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative «Oui à l'Europe» qui demandait l'ouverture immédiate de négociations d'adhésion. Le Conseil fédéral a fait le point sur sa politique d'intégration et confirmé ses priorités dans le domaine le 9 mars. A brève échéance, les priorités absolues sont l'entrée en vigueur et l'application des accords bilatéraux déjà négociés (négociations bilatérales I). A moyen terme, la priorité doit être donnée aux nouvelles négociations bilatérales (négociations bilatérales II). A plus long terme, le Conseil fédéral vise toujours l'adhésion à l'UE. Au préalable, les conditions pour l'ouverture de négociations d'adhésion formulées par le Conseil fédéral dans son rapport sur la politique extérieure 2000 devront toutefois être remplies. L'extension du réseau d'accords bilatéraux est pour l'instant le seul instrument dont le Conseil fédéral dispose pour aplanir les difficultés qui peuvent surgir entre la Suisse et l'UE et pour approfondir leurs relations.

S'agissant des négociations bilatérales I, la procédure d'adoption de l'accord sur la libre circulation des personnes par les Parlements des États membres s'est achevée peu avant la fin de l'année sous revue. Lorsque tous les instruments de ratification auront été déposés, le Conseil de l'Union européenne devra approuver formellement les sept accords bilatéraux et la Commission européenne l'accord sur la re-

cherche pour que les textes entrent en vigueur. La Suisse les a ratifiés le 16 octobre 2000.

S'agissant des négociations bilatérales II, la Suisse et l'UE s'étant entendues sur les dix thèmes de négociation, le Conseil fédéral a approuvé le 27 juin 2001 les mandats de négociation, de pré-négociation et de discussion pertinents. Le nouveau cycle de négociations portera sur sept domaines qui n'ont pu être traités dans le cadre des premières négociations bilatérales: la libéralisation générale des services, les produits agricoles transformés, l'éducation, la formation et la jeunesse, les médias, les statistiques, l'environnement et la double imposition des pensions des fonctionnaires retraités de l'UE résidant en Suisse. Les négociations porteront en outre sur trois nouveaux domaines: la lutte contre la fraude et la fiscalité de l'épargne, sur l'initiative de l'Union européenne, et le renforcement de la coopération en matière de justice, de police, d'asile et de migration, proposé par la Suisse (Schengen/Dublin).

En 2001, les négociations ont été formellement ouvertes concernant quatre de ces dix thèmes: la lutte contre la fraude, les produits agricoles transformés, les statistiques et l'environnement. S'agissant des six autres domaines, les négociations pourront débuter dès que les deux partenaires disposeront de tous les mandats nécessaires.

### 3. Réforme des institutions de l'État

Le 28 février 2001, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message relatif à la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale, qui constitue la mise en œuvre au niveau législatif de la réforme de la justice acceptée par le peuple et les cantons le 12 mars 2000. Le projet soumet à une refonte complète la réglementation qui régit l'organisation et la procédure devant le Tribunal fédéral, ses instances précédentes et les voies de recours qui aboutissent au tribunal suprême. Il vise à assurer le bon fonctionnement du Tribunal fédéral en réduisant considérablement et durablement la charge de travail de celui-ci. Il améliore parallèlement la protection juridictionnelle dans certains domaines et simplifie la procédure comme les voies de droit. Au nombre des innovations importantes figure le développement des instances judiciaires inférieures, notamment la création d'un Tribunal pénal fédéral et d'un Tribunal administratif fédéral. Le 28 septembre 2001, le Conseil fédéral a approuvé le message additionnel au message concernant la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale, dans lequel il propose d'implanter le Tribunal pénal fédéral à Aarau et le Tribunal administratif fédéral à Fribourg.

Le 14 novembre 2001, le Conseil fédéral a approuvé le message sur la première réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, qui a demandé dix ans de travail. Le fédéralisme, l'un des principes fondamentaux de la Constitution fédérale, tend à perdre de sa substance depuis plusieurs décennies. Une centralisation rampante a progressivement limité le champ d'action des cantons, tandis que les compétences attribuées à la Confédération se multipliaient. Parallèlement à cette évolution, la part des transferts financiers affectés de la Confédération aux cantons a augmenté, accentuant la dépendance politique et financière de ces derniers par rapport à l'État fédéral. Les transferts aux cantons s'élèvent actuellement au quart des dépenses totales de la Confédération. Seuls 25% de ces transferts financiers sont versés aux cantons sous la forme de paiements non affectés.

De plus, les subventions fédérales exercent dans bien des cas non seulement une fonction d'incitation, mais aussi une fonction de redistribution dans le cadre de la péréquation financière. Cet amalgame aboutit généralement à des taux de subvention élevés, qui exposent particulièrement les cantons dont le potentiel de ressources est faible à mener une politique outrepassant leurs besoins réels. Le message sur la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons entend répondre à la nouvelle donne. Il propose 20 modifications de la Constitution, qui donneront une nouvelle assise à la collaboration entre les différents niveaux de l'État. La révision totale de la loi sur la péréquation financière permettra une réforme radicale de la péréquation à l'échelon fédéral. L'autonomie et la marge de manœuvre politique et budgétaire des cantons s'étendront. La réforme vise essentiellement à renforcer la Confédération et les cantons dans leurs rôles respectifs. Cela suppose un désenchevêtrement des tâches et du financement. Il s'agit en outre d'améliorer la collaboration à l'échelon fédéral, de développer notablement la collaboration intercantonale et de rendre la péréquation financière entre les cantons plus efficace et surtout gérable du point de vue politique. La péréquation des ressources permettra la réduction des disparités cantonales en matière de capacité financière et la compensation par la Confédération des charges excessives. Afin de faciliter le passage au nouveau système, il est prévu que la Confédération et les cantons financent temporairement la compensation des cas de rigueur.

Le 19 décembre 2001, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la réforme de la direction de l'État. La réforme préconisée vise à renforcer la direction politique, à augmenter la marge de manœuvre du gouvernement, à permettre à celui-ci de disposer en son sein d'un plus grand nombre de spécialistes et, enfin, à limiter l'influence qu'exerce l'administration sur le politique. La direction politique doit être renforcée de telle sorte que le Conseil fédéral soit plus à même d'assumer la responsabilité politique

globale de la conduite de l'État. Pour ce faire, on prévoit de lui adjoindre des ministres délégués qui exerceront une coresponsabilité politique pour des secteurs d'activité bien délimités. Ensemble, le Conseil fédéral et les ministres délégués constitueront le gouvernement fédéral. Les ministres délégués renforceront les compétences techniques et augmenteront le nombre de membres du gouvernement. Ils pourront représenter le gouvernement sur le plan international, devant le Parlement, dans les relations Confédération-cantons et auprès du public. Chaque département se verra attribuer un ministre délégué. Les ministres délégués seront nommés pour une législature par le Conseil fédéral, sur proposition du chef du département concerné. Leur nomination sera confirmée en bloc par le Parlement. Le mandat des ministres délégués sera lié à la personne du chef de département auquel ils seront adjoints. Les ministres délégués seront membres du gouvernement. La confirmation de leur nomination par le Parlement leur conférera cependant la légitimité démocratique que requiert leur statut politique. Ils seront compétents pour les tâches bien délimitées que le Conseil fédéral leur aura confiées, généralement pour une lé-

gislation. Ils assumeront la coresponsabilité politique des affaires de leur ressort. Ce dernier élément distingue très nettement la présente réforme du projet rejeté en 1996, qui prévoyait l'institution de secrétaires d'État, sorte de «superfonctionnaires» sans secteur d'activité précis. Le projet prévoit que le gouvernement se réunira chaque semaine en cercle élargi puis en cercle restreint, lequel ne comprendra que les conseillers fédéraux. Lors des séances du gouvernement, les ministres délégués défendront eux-mêmes les dossiers de leur ressort et pourront faire des propositions. En revanche, seuls les membres du Conseil fédéral auront le droit de vote, car ils assument la responsabilité politique globale de la direction de l'État. L'instauration d'un «gouvernement à deux cercles» exige, tant du point de vue constitutionnel que du point de vue politique, une modification de la Constitution. Depuis toujours, la Constitution fédérale contient des dispositions relatives aux organes de direction de l'État ainsi qu'à leurs attributions. L'adaptation de la Constitution renforcera le statut des ministres délégués et intégrera le peuple et les cantons dans le processus de réforme qui conduira au «gouvernement à deux cercles».

## 4. Consolidation du système des assurances sociales

Le 21 février 2001, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la 4e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité. Des mesures visant à compresser les dépenses et à augmenter les recettes, de même que des adaptations ciblées des prestations contribueront à la consolidation financière et au désendettement de l'assurance-invalidité (AI).

Afin d'assurer le financement équilibré de l'AI à moyen et à long terme, le Conseil fédéral prévoit de relever la TVA et de transférer de nouveaux capitaux des allocations pour perte de gain (APG) à l'AI dans le cadre de la 11e révision de l'AVS. Parallèlement aux mesures visant à augmenter les recettes, la 4e révision prévoit des mesures destinées à alléger les charges financières de l'AI, telles que la suppression des rentes complémentaires, la suppression des rentes pour cas pénibles et l'extension du droit aux prestations complémentaires (PC) pour les bénéficiaires de quarts de rente, ainsi que des mesures renforçant la maîtrise des coûts (planification des besoins des institutions pour personnes handicapées, base légale pour le financement d'études scientifiques). Les mesures de financement supplémentaires proposées dans la 11e révision de l'AVS et les mesures de la 4e révision de l'AI permettront de supprimer les dettes de l'AI en 2007 et de retrouver l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Le Conseil fédéral propose également des adaptations ciblées des prestations. La création de l'allocation d'assistance répond à un souhait exprimé depuis longtemps par les organisations d'aide aux handicapés. Cette prestation d'un genre nouveau, qui vise à couvrir les frais résultant de la prise en charge ou des soins, permettra aux personnes handicapées d'être plus autonomes et de mieux s'assumer. De plus, le système dépassé des indemnités journalières de l'AI sera remplacé par un système adapté aux réalités, transparent et indépendant de l'état civil des assurés. En outre, la 4e révision prépare le terrain pour qu'à l'avenir la prise en charge par l'AI des coûts supplémentaires résultant de l'invalidité dans le domaine du perfectionnement professionnel réponde à des cri-

tères clairement définis, indépendamment de l'activité professionnelle.

La révision vise également à renforcer la surveillance de la Confédération, en vue de créer les conditions qui permettront d'évaluer les demandes de prestations de manière aussi uniforme que possible dans toute la Suisse et de mieux maîtriser l'évolution des dépenses dans l'AI (notamment en ce qui concerne les rentes). Afin d'améliorer la structure et la procédure de l'AI, le Conseil fédéral propose également la création d'un tribunal arbitral pour les litiges en matière de tarifs et l'amélioration de la collaboration entre les offices AI, les organes d'exécution de l'assurance-chômage et les organes d'exécution cantonaux chargés de promouvoir la réadaptation professionnelle.

Se fondant sur les résultats de la procédure de consultation, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la 3e révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) le 28 février 2001. Il est convaincu que le projet constitue une solution équilibrée et consensuelle, qui assurera le financement à long terme de l'assurance. La loi fédérale du 19 mars 1999 sur le programme de stabilisation a prolongé jusqu'à la fin de 2003 le relèvement du taux de cotisation de 2 à 3%, afin de permettre l'amortissement des dettes. Les nouvelles règles concernant le financement de l'assurance devront être mises en place à cette date au plus tard. La 3e révision de la LACI vise notamment à soustraire le financement de l'assurance aux aléas de la conjoncture. Les prestations de l'assurance sont adaptées aux prestations d'un service public de l'emploi professionnalisé et plus performant ainsi qu'à des mesures de marché du travail (MMT) plus développées. L'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes, conclu entre la Suisse et l'UE, est également pris en compte. Enfin, le projet permettra de simplifier les procédures et d'en améliorer la cohérence.

A l'expiration des mesures exceptionnelles visant au remboursement des dettes de l'assurance-chômage, le taux de cotisation redescendra à 2%. La Con-

fédération et les cantons participeront massivement aux frais des offices régionaux de placement et à ceux découlant des mesures de marché du travail, afin de garantir l'équilibre des comptes de l'assurance sur l'ensemble du cycle conjoncturel. La charge de la Confédération n'augmentera toutefois que modestement par rapport à aujourd'hui. Par ailleurs, le déplafonnement partiel du salaire soumis à cotisation (cotisation supplémentaire sur la tranche allant de 106 800 à 267 000 francs) sera repris mais avec un taux de cotisation de 1% au lieu de 2%, comme cela avait été le cas jusqu'en 1999 à la suite de la révision de 1995.

S'agissant de l'indemnité de chômage, la période minimale de cotisation ouvrant droit à l'indemnité est portée à douze mois contre six, et la durée maximale d'indemnisation est ramenée de 520 jours (deux ans) à 400 jours (un an et demi). La durée d'indemnisation ne changera toutefois pas pour les travailleurs âgés, ni pour les rentiers de l'AI et de l'assurance-accidents. Grâce à ces mesures, l'assurance réalisera des économies de 415 millions de francs et le taux de cotisation pourra être ramené à 2%.

## 5. Nouveautés dans le domaine de la santé publique

Le 12 septembre 2001, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi sur la transplantation d'organes. Le projet de loi a pour but d'assurer la protection de la dignité humaine, de la personnalité et de la santé lors de l'application à l'être humain de la médecine de transplantation ainsi que d'empêcher toute utilisation abusive d'organes, de tissus ou de cellules. La loi sur la transplantation propose pour la première fois une réglementation fédérale uniforme et exhaustive en matière de transplantation. Dès son entrée en vigueur, la Suisse disposera d'une législation moderne dans le domaine. S'agissant du prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules sur des personnes décédées, le projet de loi a retenu le principe du consentement au sens large. Cela signifie que pour qu'un prélèvement soit légal il faut que le donneur y ait consenti avant son décès ou, en l'absence d'un tel consentement, que ses proches aient donné leur accord. Comme critère du décès, le projet a retenu la «mort cérébrale» (arrêt irréversible des fonctions du cerveau, y compris du tronc cérébral). Il importe d'observer une stricte équité lors de l'attribution d'organes, nul ne doit subir de discrimination. L'urgence médicale de la transplantation, l'efficacité thérapeutique qu'on en escompte et le délai d'attente seront les seuls critères de décision. L'exploitation d'un centre de transplantation est soumise à autorisation. La transplantation de tissus ou de cellules issus d'embryons ou de fœtus d'origine humaine est également soumise à autorisation, de même que la xénotransplantation.

Le 12 septembre 2001, le Conseil fédéral a également approuvé le message à l'appui de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur les droits de l'Homme et la biomédecine ainsi que du Protocole additionnel portant interdiction du clonage d'êtres humains. Ces deux instruments visent à protéger l'être humain dans sa dignité et son identité, de la conception jusqu'à la mort, s'agissant des applications de la biologie et de la médecine.

En adoptant, le 9 mars 2001, le message concernant la révision de la loi sur les stupéfiants, le Conseil fédéral a fixé le cap de la future politique suisse en matière de drogue. Les points forts de la révision sont l'intégration dans la loi des quatre piliers de la politique suisse en matière de drogue, la nouvelle réglementation concernant la consommation, la culture et le commerce des produits du cannabis, ainsi que le renforcement du rôle moteur de la Confédération. La principale innovation concerne le cannabis. La dépénalisation de la consommation du cannabis et de ses actes préparatoires tient compte de la réalité sociale et décharge du même coup la police et le système judiciaire. Des mesures de prévention ciblées doivent simultanément prévenir la banalisation de la consommation du cannabis et assurer une intervention précoce lorsque des jeunes ont manifestement des problèmes, car il vaut mieux prévenir que punir.

Le remaniement de l'avant-projet de loi sur l'analyse génétique humaine, à l'issue de la consultation, a demandé plus de temps que prévu et retardé l'approbation du message. La complexité de la matière

est à l'origine de ce retard. Le projet vise essentiellement à interdire toute forme de discrimination à l'encontre d'une personne en raison de son patrimoine génétique et à assurer la qualité des tests génétiques. Le projet mis en consultation visait à régler de manière exhaustive les analyses génétiques à des fins médicales, analyses prénatales et dépistage compris, dans les domaines du travail, de l'assurance et de la responsabilité civile, ainsi que les tests pratiqués en

vue de déterminer la descendance ou à des fins d'identification dans le cadre d'une procédure pénale, civile ou administrative. Le Conseil fédéral a ensuite décidé de régler la question au niveau du droit pénal. Les dispositions pertinentes ont été soumises au Parlement dans le message du 8 novembre 2000 relatif à la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans le cadre d'une procédure pénale et pour l'identification de personnes inconnues ou disparues.

**Deuxième section:**

**Programme de la législature 1999–2003:  
Rapport pour l'année 2001**

# 1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire

## 1.1 Relations internationales

### 1.1.1 Amélioration des possibilités de participation aux décisions internationales: Nouvelles négociations bilatérales avec l'UE – Dialogue national sur l'adhésion à l'ONU – Message concernant la ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale – Message concernant l'adhésion à l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA)

Les informations concernant l'état des négociations bilatérales avec l'UE figurent dans la première section du présent rapport. En 2001, la Confédération a notamment axé sa communication sur le dialogue national sur l'adhésion de la Suisse à l'ONU, afin de fournir une base solide au débat qui s'instaurera au sein de la population.

Il s'agissait de donner des informations complètes et nuancées sur l'ONU, le rôle de la Suisse au sein de cette organisation et la position du Conseil fédéral s'agissant de l'adhésion, tout en répondant aux questions de la population. Les arguments destinés à l'information de la population ont été développés

dans le message du Conseil fédéral relatif à l'initiative populaire «pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)». Afin de permettre aux citoyens de se forger une opinion et de voter en connaissance de cause, la question de l'adhésion à l'ONU a été abordée sous différents angles, comme la participation actuelle de la Suisse au système de l'ONU, nos droits et nos devoirs, les avantages liés à l'adhésion et le coût de celle-ci, afin d'éclairer toutes les facettes. L'accent a été mis sur la promotion du débat national sur la neutralité.

Le calendrier 2001 n'a pas pu être respecté sur deux points. Le message concernant la ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale n'a pas pu être adopté, car des divergences opposent encore les autorités fédérales et les cantons sur la question des réserves. Le message concernant l'adhésion de la Suisse à l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance a été ajourné. L'institut étant en pleine réorganisation, il convient d'attendre de connaître les grandes lignes de sa nouvelle politique avant de poursuivre les travaux.

**1.1.2 Renforcement de l'aide humanitaire et de la coopération avec les États d'Europe de l'Est et engagement dans le domaine des droits de l'homme: Nouveau crédit de programme pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale – Aide financière au budget siège du Comité international de la Croix-Rouge – Coopération avec les États d'Europe de l'Est et de la CEI – Rapport de la Suisse sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes – Consultation sur le premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme**

Le 28 septembre 2001, le Conseil fédéral a décidé que le Corps suisse d'aide en cas de catastrophe s'appellerait désormais Corps suisse d'aide humanitaire (CSA), car l'ancienne dénomination, trop restrictive, ne reflétait pas fidèlement les activités du CSA. Celui-ci est en effet actif à tous les niveaux de l'aide humanitaire, de la prévention aux secours et à la reconstruction. Le 24 octobre, le Conseil fédéral a approuvé l'Ordonnance sur l'aide en cas de catastrophe à l'étranger qui règle l'aide humanitaire fournie par la Suisse en cas de catastrophe naturelle à l'étranger, ainsi que les compétences de la Confédération, de la protection civile, de l'armée et des cantons frontaliers.

Pendant l'année sous revue, l'aide humanitaire a soulagé la détresse des victimes de la misère. Le 22 août 2001, le Conseil fédéral a décidé l'octroi d'un crédit supplémentaire de 12 millions de francs pour les mesures urgentes destinées aux victimes des crises et des catastrophes qui sévissaient en Afghanistan, en Palestine, en Mongolie et au Caucase.

Le Conseil fédéral entend poursuivre son engagement en faveur de l'aide humanitaire et manifester ainsi la solidarité de la Suisse avec les victimes. Le 14 novembre 2001, il a par conséquent adopté le message concernant la poursuite de l'aide humanitaire

internationale de la Confédération et a proposé l'ouverture d'un nouveau crédit-cadre de 1 500 millions de francs pour quatre ans. Ce crédit-cadre finance d'une part la contribution aux activités du CICR sur le terrain et comprendra en 2002 la première contribution au budget siège du CICR. Pendant l'année sous revue, les contributions globales au CICR se sont élevées à 85 millions de francs, un montant correspondant à un tiers du budget dont disposait la Confédération pour l'aide humanitaire en 2001.

Le 14 novembre 2001, le Conseil fédéral a en outre demandé que le crédit-cadre III pour la coopération avec l'Europe de l'Est et la CEI soit augmenté de 500 millions de francs et que sa durée soit prolongée de deux ans. Les développements politiques et économiques en Europe de l'Est et dans la CEI ont drainé une part considérable des ressources disponibles. Plus des trois quarts des moyens prévus par le crédit-cadre III du 19 août 1998 sont d'ores et déjà engagés. A ce rythme, les moyens seront donc totalement engagés dès le début de 2002 au lieu de 2003 comme prévu. Cette accélération est notamment due aux dépenses supplémentaires entraînées par la crise du Kosovo, la participation au pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et le soutien apporté depuis l'automne 2000 aux réformes politiques et économiques en République fédérale de Yougoslavie.

Le 19 décembre 2001, le Conseil fédéral a approuvé le premier et le deuxième rapports relatifs à la mise en œuvre de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et les a transmis à l'ONU, à l'attention du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elaborés en collaboration avec les cantons et d'autres milieux intéressés, ces rapports dressent un bilan complet de l'égalité entre femmes et hommes en Suisse.

Les travaux de mise à jour nécessaires n'ont pas permis de lancer comme prévu la consultation sur le premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme.

### **1.1.3 Poursuite de la politique environnementale internationale: Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques – Signature de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants – Message concernant l’approbation des amendements du Protocole de Montréal – Message relatif à la ratification des protocoles de la Convention alpine – Message sur la ratification du Protocole sur le transit du Traité sur la Charte de l’énergie**

Le 27 juin 2001, le Conseil fédéral a approuvé le message sur la ratification du Protocole de Cartagena. Il s’agit du premier instrument légal international qui traite de la sécurité environnementale lors de mouvements transfrontières d’organismes génétiquement modifiés (OGM), compte tenu des risques pour la santé humaine. Le Protocole de Cartagena vise à réduire les risques d’atteintes à la biodiversité lors des exportations d’OGM vivants. Il porte sur les semences et les produits agroalimentaires, qu’ils soient destinés à la consommation ou à la transformation. Son élément essentiel est l’accord préalable donné en connaissance de cause. Le protocole garantit au pays récepteur l’accès à toute l’information nécessaire pour l’évaluation des risques environnementaux liés aux OGM et le droit de prendre une décision avant l’importation des OGM utilisés dans l’environnement. La ratification et la mise en oeuvre du Protocole de Cartagena ne nécessitent aucune modification sur le plan législatif. Il suffira d’adapter les dispositions pertinentes des ordonnances d’application de la loi sur la protection de l’environnement.

Le 16 mai 2001, le Conseil fédéral a décidé que la Suisse signera la Convention sur les polluants organiques persistants (Convention POP). Le 23 mai, la convention a été adoptée et signée par 90 États. Son but est de réduire, à l’échelle mondiale, la pollution due à des substances extrêmement toxiques, telles que les dioxines, les furanes, les PCP et le DDT et d’empêcher leur dissémination dans l’environnement. Elle interdit la production, l’utilisation et la commercialisation de douze substances, prévoit des

mesures techniques pour limiter leurs émissions et formule des recommandations concernant leur élimination. Les restrictions prévues pourront être étendues à d’autres substances. La Suisse satisfait déjà les exigences de la convention.

Le 21 novembre 2001, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l’approbation des amendements du 17 septembre 1997 et du 3 décembre 1998 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone. Ces amendements portent essentiellement sur la mise en place obligatoire d’un système d’autorisation des importations et exportations des substances réglementées, un contrôle minimum de la production des HCFC, l’extension au bromure de méthyle et aux HCFC de l’interdiction du commerce de substances réglementées avec les États non Parties et l’inclusion d’une nouvelle substance – le bromochlorométhane – dans le protocole. Les dispositions actuelles de l’ordonnance sur les substances permettent de se conformer à la plupart des amendements du protocole. Les adaptations nécessaires seront réalisées dans le cadre de la modification de l’ordonnance sur les substances.

Le 19 décembre 2001, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la ratification des protocoles de la Convention alpine. La Convention sur la protection des Alpes a été élaborée en 1989 afin de mettre en oeuvre une politique globale et transfrontalière de protection et de développement durable de l’arc alpin. L’Allemagne, l’Autriche, la France, l’Italie, la Principauté de Liechtenstein, la Principauté de Monaco, la Slovénie, la Suisse et la Communauté européenne sont parties à la Convention alpine, qui se compose d’une convention-cadre et de protocoles d’application thématiques. Les Chambres fédérales ont adopté la convention-cadre le 28 janvier 1999. Sous la présidence de la Suisse (1999–2000), les négociations portant sur les protocoles d’application non encore adoptés ont abouti. Les protocoles précisent la convention dans les domaines suivants: aménagement du territoire et développement durable, agriculture de montagne, protection de la nature et entretien des paysages, forêts de montagne, tourisme, protection des sols, énergie, transports et règlement des différends. La mise en oeuvre de la convention et de ses protocoles se fonde sur le principe de

subsidiarité. Les dispositions pertinentes ont d'ailleurs été intégrées dans tous les protocoles. L'application de ces derniers ne nécessite aucune adaptation de notre législation. Après leur ratification, ils seront intégrés dans les programmes en cours.

Le message sur la ratification du Protocole sur le transit du Traité sur la Charte de l'énergie n'a pas été adopté pendant l'année sous revue, en raison du retard accusé par le processus de négociation.

## 1.2 Sécurité

### 1.2.1 Participation du Conseil fédéral à la lutte contre le terrorisme international

Déjà avant les attentats du 11 septembre 2001, le Conseil fédéral avait accordé beaucoup d'importance à la lutte contre le terrorisme en participant aux efforts communs déployés par la communauté internationale. Il avait traduit dans les faits les sanctions que le Conseil de sécurité avait décrétées contre les Taliban, dans le cadre de la résolution 1333 de décembre 2000, et avait décidé, le 11 avril 2001, de modifier l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre des Taliban en vue d'introduire des mesures supplémentaires, telles que l'extension de l'embargo aérien et du cercle de personnes et d'organisations dont les avoirs doivent être gelés en Suisse. Le 21 mai 2001, la Suisse a, pour la première fois, transmis un rapport au Secrétaire général des Nations Unies, rapport qui donne des informations sur les lois en vigueur dans notre pays et les mesures prises par celui-ci pour lutter contre le terrorisme. La Suisse a adhéré à dix des douze conventions négociées au sein des Nations Unies et portant sur le terrorisme. Le 16 mai 2001, le Conseil fédéral approuvait la Convention du 9 décembre 1999 pour la répression du financement du terrorisme, laquelle établit le financement du terrorisme comme un délit principal et prévoit que la répression d'une telle activité est indépendante de l'accomplissement effectif de l'acte terroriste. En outre, la convention contient des dispositions facilitant la coopération internationale et visant à prévenir la préparation et l'accomplissement d'actes finançant le terrorisme. Elle a été signée par la Suisse le 13 juin 2001.

Le rôle primordial que joue l'ONU dans la lutte

contre le terrorisme international a été encore renforcé au lendemain des attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis. Le Conseil fédéral a décidé, le 7 novembre 2001, de mettre en oeuvre la résolution 1373 adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU le 28 septembre 2001, résolution demandant à tous les Etats de soumettre au Comité du Conseil de sécurité un rapport indiquant les mesures qu'ils avaient prises pour lutter contre le terrorisme et son financement. En même temps, le Conseil fédéral a décidé d'interdire l'organisation terroriste Al Qaïda et d'élargir les devoirs légaux de renseigner des autorités et des organisations accomplissant des tâches publiques. En outre, il a renforcé le personnel affecté à la défense préventive contre le terrorisme. Enfin, il a décidé de ratifier au plus vite la Convention pour la répression du financement du terrorisme et d'adhérer à la Convention pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. Il a approuvé le 19 décembre 2001, à l'intention du comité compétent du Conseil de sécurité, le rapport sur les mesures prises par la Suisse pour lutter contre le terrorisme et son financement.

Le Conseil fédéral a en outre rapidement réagi face aux listes établies par les autorités américaines et indiquant des noms de personnes et d'organisations dont les comptes devaient être gelés. Toutes les listes ont été transmises aux intermédiaires financiers. Les listes qui ont été reprises par le Comité de sanctions de l'ONU concernant l'Afghanistan ont été intégrées également dans l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre des Taliban. C'est pourquoi, le 25 octobre et le 30 novembre 2001, le Conseil fédéral a complété ladite ordonnance en y ajoutant les noms des personnes et des organisations suspectées d'être impliquées dans le terrorisme international.

### **1.2.2 Mise en œuvre de «la sécurité par la coopération»: révision partielle de la législation sur l'armée et l'administration militaire (Armée XXI) – Révision totale de la législation sur la protection civile**

Le 2 mai 2001, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur le plan directeur de l'armée XXI ainsi que sur les projets de révision de la loi sur l'armée et l'administration militaire, de l'ordonnance sur l'administration de l'armée, de l'ordonnance sur l'organisation de l'armée et de la loi sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir. A l'origine, le Conseil fédéral aurait souhaité organiser cette consultation au début de 2001. Le retard intervenu est dû au fait que des consultations informelles supplémentaires avec divers milieux intéressés ont eu lieu de mi-février à début avril 2001. Selon les avis exprimés, l'orientation générale de la réforme de l'armée XXI a été majoritairement approuvée. Certains éléments de la réforme nécessitent toutefois des adaptations. C'est notamment le cas de l'instruction (durée de l'école de recrues, militaires en service long), du commandement (hiérarchie), de la répartition des tâches entre militaires de milice et militaires de métier, des ressources, de la pondération des mandats de l'armée, des rapports entre la menace et la doctrine, du principe du système de milice et des limites de la coopération internationale. En conséquence, une adaptation du calendrier s'est révélée nécessaire, et le passage aux structures prévues par l'armée XXI ne se fera qu'à partir de 2004. Le Conseil fédéral a pris acte, le 22 août 2001, des résultats de la procédure de consultation et a approuvé le calendrier révisé. Il a approuvé, le 24 octobre 2001, le plan directeur de l'armée XXI et le message concernant la révision partielle de la loi sur l'armée et l'administration militaire, avant de les transmettre au Parlement. L'armée XXI est définie comme un instrument moderne, modulable et souple de la politique de sécurité, dont la compétence essentielle restera la défense. Par ailleurs, elle est en mesure d'effectuer des engagements subsidiaires de sûreté et de fournir une aide militaire en cas de catastrophe. Par là même, elle est un élément actif d'une architecture moderne en matière de sécu-

rité. En contribuant au soutien international à la paix, l'armée concrétise l'idée de la sécurité par la coopération également à l'égard de la communauté des Etats.

Parallèlement au plan directeur de l'armée, le Conseil fédéral a mis en consultation, le 2 mai 2001, le plan directeur de la protection de la population ainsi que le message et l'avant-projet de loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPC). La réorientation et la réorganisation de la protection de la population, notamment de la protection civile, ont nécessité une révision totale des bases légales (loi sur la protection civile et loi sur les abris). Dans un souci de clarté et de concision, les deux textes législatifs ont été fondus en une seule loi. Le Conseil fédéral a pris acte, le 22 août 2001, du résultat de la procédure de consultation sur l'avant-projet de loi sur la protection de la population. En raison de l'accueil largement favorable qui a été réservé à ce texte, seules quelques rares modifications ont dû être apportées. Ainsi, le projet de loi a été intitulé «loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile»; en outre, grâce à la nouvelle conception de la protection de la population en tant que système coordonné et à l'intégration de la protection civile au titre d'organisation partenaire, les domaines en question ont été structurés plus clairement dans le projet de loi. Enfin, le rôle de la Confédération dans l'instruction concernant la protection civile a été mieux défini. Le Conseil fédéral a approuvé, le 17 octobre 2001, à l'intention du Parlement, le message et le projet de loi précités en même temps que le plan directeur de la protection de la population.

Lors de la votation populaire du 10 juin 2001, les modifications de la loi sur l'armée et l'administration militaire relatives à l'armement des troupes suisses engagées dans des opérations de promotion de la paix à l'étranger et relatives à la coopération en matière d'instruction ont été acceptées par les électeurs. Le 2 décembre 2001, les deux initiatives populaires du Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) «pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée» et «La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)» ont été rejetées par le peuple et les cantons.

### **1.2.3 Intensification de la coopération avec la justice et la police des autres pays: signature de l'accord de coopération policière avec Europol – Nouveaux accords bilatéraux d'entraide judiciaire**

L'objectif du Conseil fédéral consistant à intensifier en 2001 la coopération avec la police des autres pays par la signature d'un accord de coopération avec Europol a été pour ainsi dire atteint. Après avoir consulté les cantons au premier semestre, le Conseil fédéral a fixé son mandat de négociation le 12 septembre 2001. Les négociations ont été achevées avec succès le 18 septembre 2001. Les préoccupations de la délégation suisse ont été prises en compte notamment dans les domaines de la protection des données, des obligations d'informer incombant à Europol ainsi que de l'envoi d'officiers de liaison. L'organe de contrôle d'Europol n'ayant pas encore eu le temps de se prononcer sur le projet d'accord, la signature de l'accord n'aura pas lieu avant le printemps 2002 selon toute probabilité.

Le Conseil fédéral a approuvé, le 15 juin 2001, le message relatif au traité entre la Suisse et le Royaume du Maroc sur le transfèrement des personnes condamnées. Ce traité, qui s'inspire largement de la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées, prévoit que les détenus, qu'ils soient suisses ou marocains, pourront exécuter leur peine dans leur Etat d'origine. Le 3 juillet 2001, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et l'Egypte. Ce traité permet aux deux parties de se prêter une assistance mutuelle et active dans la lutte contre la criminalité. Le 22 août 2001, le Conseil fédéral a approuvé l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République française relatif à la procédure simplifiée d'extradition et complétant la Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957, et il en a autorisé la signature. Comme cette dernière a été retardée, le message n'a toutefois pu être approuvé comme prévu.

#### **1.2.4 Lutte contre le blanchiment d'argent**

La place financière suisse joue, depuis plusieurs années, un rôle de pionnier en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Dans les domaines économiquement importants (banques, commerce des valeurs mobilières et assurances), la mise en œuvre de la législation en vigueur a fait ses preuves. En ce qui concerne les autres intermédiaires financiers, divers problèmes sont cependant apparus en rapport avec l'exécution de la loi sur le blanchiment d'argent, problèmes que l'administration cherche à résoudre de diverses façons.

L'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ayant été élevée au rang d'une division au début de 2001, le Conseil fédéral a décidé, le 17 août 2001, de porter le nombre de ses postes à 25. Sa direction a été renouvelée et renforcée. A l'exception des postes de réviseurs, tous les postes étaient pourvus à la fin de l'année. En outre, le 29 janvier 2001, un organe consultatif indépen-

dant a été institué; il conseille l'Autorité de contrôle pour les questions de principe et d'interprétation. Par ailleurs, en vertu des résultats de l'enquête administrative visant à clarifier des faits en rapport avec le recours déposé par un organisme d'autorégulation, la création d'une commission de recours indépendante a débuté. Cette commission doit être rapidement mise en place afin qu'elle puisse garantir une stricte séparation des pouvoirs entre l'Autorité de contrôle et l'instance de recours.

Un groupe de travail a commencé ses travaux le 1er mai 2001 pour tenter de résoudre le problème des demandes d'autorisation en suspens des intermédiaires financiers. En outre, les problèmes de mise en œuvre de la loi sur le blanchiment d'argent dans le domaine non bancaire ont fait l'objet d'une enquête de la Commission de gestion du Conseil national. Le rapport que cette dernière a déposé le 29 juin 2001 contenait diverses critiques et recommandations. La mise en œuvre des recommandations a commencé au deuxième semestre 2001, et des progrès essentiels ont déjà été réalisés à cet égard.

## 2 La Suisse, pôle économique et intellectuel – améliorer les chances des générations futures

### 2.1 Recherche et formation

#### **2.1.1 Renforcement de la Suisse en tant que pôle de formation et de recherche: consultation relative à un nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles – Consultation relative à la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées – Révision de la loi sur les écoles polytechniques fédérales – Message concernant la loi fédérale sur la formation de base, sur la formation postgrade et sur la formation continue aux professions médicales**

Le 28 septembre 2001, le Conseil fédéral a mis en consultation le projet d'un nouvel article sur les hautes écoles, qui doit fournir une solide base constitutionnelle aux réformes introduites par la loi sur l'aide aux universités. L'orientation programmatique de l'article constitutionnel proposé engage la Confédération et les cantons à harmoniser leurs politiques en matière de hautes écoles à l'échelle nationale dans un esprit de partenariat. L'article en question vise essentiellement à créer des conditions favorables permettant de nouveaux développements dans le domaine des hautes écoles suisses. Pour la première fois, l'objectif général visé par le pilotage politique a été défini.

La procédure de consultation sur la révision de la loi sur les hautes écoles spécialisées n'a pu être ouverte en 2001, étant donné que les travaux doivent être harmonisés avec ceux portant sur le nouvel article sur les hautes écoles; il convient donc d'attendre les résultats de la consultation.

Le 27 juin 2001, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la révision de la loi sur les EPF. Le projet codifie la gestion du domaine des EPF par mandat de prestations et enveloppe budgétaire ainsi que l'autonomie des institutions en matière comptable, garantit la compatibilité avec la loi révisée sur l'aide aux universités et précise les compétences des organes; les institutions du domaine des EPF verront leur autonomie et leurs responsabilités renforcées. En raison de la prolongation du délai fixé pour la consultation et de la nécessité de résoudre des problèmes juridiques supplémentaires, le message n'a pu être approuvé comme prévu en 2001.

Comme la consultation a débouché sur une controverse et que diverses questions de principe doivent encore être approfondies, le Conseil fédéral n'a pu approuver durant l'exercice sous revue le message concernant la loi fédérale sur la formation de base, sur la formation postgrade et sur la formation continue aux professions médicales.

## 2.2 Economie et compétitivité

### 2.2.1 Renforcement de la compétitivité: Résultats de la consultation relative au «paquet» Poste/Swisscom et suite des travaux – Révision du droit des cartels – Révision du droit des sociétés à responsabilité limitée – Consultation relative à la loi sur les brevets – Décisions en matière de concessions aux maisons de jeu – Révision partielle de la loi sur le contrat d'assurance – Révision de la loi sur les banques et les caisses d'épargne – Message relatif à la loi sur les avoirs en déshérence – Message relatif à la loi sur la Banque nationale – Message concernant la révision de la convention de Lugano – Consultation relative à la politique agricole 2007 – Révision de la loi sur la protection des animaux

Du 24 janvier au 30 avril 2001, le Conseil fédéral a mené une consultation sur un projet de modification constitutionnelle visant à assouplir la participation majoritaire de la Confédération dans Swisscom et à créer une banque postale («paquet» Poste/Swisscom). Le 17 octobre 2001, il a pris connaissance des résultats de cette consultation et a décidé de la suite des travaux. Si les organes et personnes consultés ont tous souhaité un renforcement de la compétitivité de la Poste et de Swisscom, ils se sont par contre clairement opposés à l'idée de traiter les deux dossiers ensemble. Concernant la Poste, la proposition de créer une banque postale a été rejetée, mais les propositions visant à recapitaliser la Poste et à ce que le découvert technique de la Caisse de pensions soit repris par la Confédération ont été bien accueillies. Quant au projet prévoyant un assouplissement de la participation majoritaire de la Confédération dans Swisscom, il a essuyé un échec très net. Le Conseil fédéral souhaite donc se ménager pour l'instant le plus d'options possibles pour renforcer la Poste et Swisscom. Mais en raison des résultats controversés de la consultation relative au «paquet» Poste/Swisscom et de l'évolution différente des marchés de ces deux secteurs, il a décidé de désormais traiter les deux dossiers séparément.

La Poste doit pouvoir développer ses prestations financières dans les limites du droit actuel et coopérer avec les banques. Il est renoncé à l'idée de créer une banque postale; par contre, le capital en dotation de l'entreprise doit être renforcé. En raison des divergences de vues concernant l'évolution future de la Poste – les uns demandant la conclusion de nouveaux mandats de prestations, la création de prescriptions sur la densité du réseau postal ainsi que des compensations, les autres revendiquant une libéralisation plus poussée du marché postal et la révision complète de la loi sur la Poste –, le Conseil fédéral a décidé d'établir d'ici au printemps 2002 une vue d'ensemble de l'évolution future du marché postal en Suisse afin d'examiner toutes les questions qui se posent, puis de soumettre ses propositions au Parlement. Le Conseil fédéral a en outre, le 21 novembre 2001, donné son feu vert pour que les assurés de la Poste puissent être transférés de la Caisse fédérale de pensions (CFP) à la fondation de prévoyance privée du personnel de la Poste. Ainsi, au début de 2002, quelque 37 000 assurés actifs et 19 000 retraités sont passés à la nouvelle caisse de pensions de la Poste. A cette même date, le règlement concernant les prestations de prévoyance de l'ancienne entreprise des PTT (gérées actuellement au titre de la «prévoyance professionnelle des agents de la Poste soumis à des rapports de service particuliers»/PPRS) a été abrogé. Enfin, la Confédération a décidé de prendre à sa charge le découvert technique de la caisse de pensions de la Poste auprès de la CFP, découvert qui s'élevait fin 2000 à environ 3,5 milliards de francs.

Etant donné que le projet soumis à consultation a, dans les circonstances actuelles, peu de chances d'être accepté, il a été décidé de réexaminer la question d'un assouplissement de la participation majoritaire de la Confédération dans Swisscom. Vu la situation sur les marchés financiers et le marché des télécommunications, il n'est plus nécessaire d'agir rapidement.

Le 4 avril 2001, après avoir pris connaissance des résultats de la consultation relative à la loi sur les cartels, le Conseil fédéral a décidé de renoncer à modifier la composition de la Commission de la concurrence,

mais d'introduire comme prévu le régime des sanctions directes et celui du bonus. Il a en outre maintenu son idée de supprimer le régime de notification particulier qui est appliqué aux concentrations d'entreprises dans le domaine des médias. Le 7 novembre 2001, il a adopté le message concernant la révision de la loi sur les cartels. L'objectif principal des propositions de modification est d'introduire le régime des sanctions directes, qui pourront être appliquées en cas de violation particulièrement grave du droit des cartels. Ce sont les «cartels rigides» qui sont visés, c'est-à-dire les accords sur les prix, les quantités ou la répartition géographique, ainsi que l'abus de position dominante. L'effet préventif de la loi sera donc nettement amélioré, notamment en ce qui concerne les restrictions à la concurrence particulièrement graves. La Commission de la concurrence pourra renoncer, intégralement ou en partie, à sanctionner directement une entreprise si celle-ci a participé à la mise à jour et à l'élimination du cartel (régime du bonus). Ces innovations faciliteront les travaux de la Commission de la concurrence et affaibliront la solidarité entre les membres des cartels.

Le Conseil fédéral a adopté le message concernant la révision du droit de la société à responsabilité limitée (Sàrl) le 19 décembre 2001. Le projet a pour but de donner à la Sàrl les attributs d'une véritable société de capitaux à caractère personnel et de permettre la fondation de Sàrl unipersonnelles. Ainsi, la forme de la Sàrl pourrait devenir plus attrayante pour les petites et moyennes entreprises. De plus, il a été décidé de supprimer la limite supérieure du capital social, fixée aujourd'hui à deux millions de francs, afin de ne pas freiner inutilement la croissance des sociétés qui ont besoin de fonds propres. Pour assurer la cohérence du droit des sociétés, les dispositions relatives aux autres types de sociétés seront harmonisées avec les dispositions révisées du droit de la Sàrl.

Le 7 décembre 2001, le Conseil fédéral a envoyé en consultation l'avant-projet d'une révision partielle de la loi sur les brevets. L'objet principal de cette révision est l'harmonisation de la loi sur les brevets avec la directive européenne relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques. Le but est de créer une base uniforme et claire pour la protection des inventions biotechnologiques. La protection par brevet incite à investir dans la recherche et le développement, des investissements qui sont souvent fort coûteux mais d'une très grande utilité

pour la société (p. ex. médicaments contre des maladies telles que le sida, le cancer ou les maladies de Parkinson et d'Alzheimer). Un des principaux objectifs de la révision est de préciser les limites de la brevetabilité. Ainsi, les procédés de clonage et de modification du patrimoine génétique de l'être humain ainsi que l'utilisation d'embryons humains à des fins industrielles ou commerciales et du corps humain aux différents stades de sa constitution et de son développement seront expressément exclus de la brevetabilité. La révision vise en outre la ratification de trois traités internationaux dans le domaine du droit des brevets, traités dont le but est d'améliorer l'efficacité et la facilité d'utilisation des procédures administratives de délivrance de brevets au niveau international.

Concernant l'octroi des concessions aux maisons de jeu, le Conseil fédéral a défini le 24 janvier 2001 une procédure de décision en deux temps et a attribué à la Commission fédérale des maisons de jeu les mandats nécessaires. Le 15 mai 2001, il a rejeté 22 demandes de concession définitive qui ne remplissaient pas d'importantes conditions légales; puis, le 24 octobre 2001, il a octroyé des concessions pour 21 projets et a rejeté 20 demandes. Comme la Suisse aura, ainsi, l'une des plus fortes densités de maisons de jeu au monde, le Conseil fédéral a décidé de ne pas augmenter le nombre maximal de casinos, qui est de 20 à 25. Aux yeux du Conseil fédéral, il est important que le marché suisse des maisons de jeu puisse désormais se consolider pendant un certain temps. Le gouvernement souhaite donc attendre cinq ans au moins avant de dresser un premier bilan et d'analyser si, et le cas échéant quand, il y aura lieu de mener une deuxième procédure d'octroi de concessions.

Le message concernant la révision partielle de la loi sur le contrat d'assurance et de la loi sur la surveillance des assurances n'a pas pu être adopté comme prévu au cours de l'année sous revue, car il a fallu attendre les résultats de la consultation menée par la Commission fédérale des banques au sujet de la surveillance des conglomérats pour, le cas échéant, en tenir compte dans le projet sur le droit des assurances.

Les travaux relatifs au message concernant la révision de la loi sur les banques et les caisses d'épargne (liquidation de banques) ont pris du retard, car il a fallu notamment examiner de façon plus approfondie

die la question de savoir si et, le cas échéant de quelle manière, les banques pouvaient garantir les dépôts supérieurs à la limite admissible pour le système de garantie des dépôts.

Le message relatif à la loi sur les avoirs en déshérence n'a pas encore pu être adopté, car la procédure de consultation – dont l'évaluation est sur le point de se terminer – a mis en lumière d'importantes divergences de vues. Les décisions sur la suite des travaux prendront donc plus de temps que prévu. De plus, il a paru judicieux d'observer d'abord les expériences faites autant dans le cadre du processus de la Commission Volcker que dans le domaine de l'auto-régulation des banques.

Le Conseil fédéral a envoyé en consultation le projet de révision totale de la loi sur la Banque nationale le 16 mars 2001. Le projet de loi a d'une façon générale été bien accueilli, mais il est apparu qu'il était nécessaire de le compléter sur certains points (notamment en ce qui concerne la surveillance des systèmes de paiement). En raison des adaptations nécessaires, le message n'a pas encore pu être approuvé.

L'approbation du message concernant la révision de la Convention de Lugano sur la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale a été retardée, l'adoption du nouveau texte étant dépendante, du point de vue formel, de l'évolution de la situation au sein de l'UE.

Le 16 mai 2001, sur la base des travaux préparatoires de trois groupes de travail et des recommandations de la Commission consultative pour l'agriculture, et après avoir pris connaissance des résultats des travaux d'évaluation, le Conseil fédéral a pris plusieurs décisions préliminaires concernant l'élaboration d'un projet sur la continuation de la réforme agricole. Le 21 septembre 2001, il a adopté et envoyé en consultation le projet «Politique agricole 2007». Suite aux profondes réformes qui ont été effectuées dans ce domaine au cours de la dernière décennie, il y a lieu aujourd'hui – et c'est le but de la série de révisions – de continuer dans la même voie et d'optimiser les mesures prises en fonction des objectifs, des nouvelles conditions-cadres et des défis qui se poseront. Un des buts principaux consistera à améliorer encore la compétitivité de l'agriculture et du secteur alimentaire, dans une perspective de durabilité. L'organisation du marché laitier jouera un rôle décisif à cet égard. L'entrée en vigueur de l'ac-

cord bilatéral sur le fromage conclu avec l'UE ouvre de nouvelles perspectives pour ce secteur central de l'agriculture, perspectives que les acteurs concernés devront accueillir en faisant preuve de dynamisme et en se montrant prêts à prendre des risques. Cela suppose entre autres que le contingentement laitier soit supprimé à moyen terme. Parallèlement à l'optimisation des mesures, il convient, dans le domaine de l'agriculture, de prévoir pour les années 2004 à 2007 des enveloppes financières qui permettent de rendre le processus d'ajustement structurel le plus supportable possible sur le plan social. Dans cette optique, il sera nécessaire, comme le prévoit le projet soumis à consultation, de modifier la loi sur l'agriculture, la loi sur le droit foncier rural, la loi sur le bail à ferme agricole, la loi sur les épizooties et le code civil. De plus, il est prévu d'élaborer une base légale limitée dans le temps réglant le financement de l'incinération des déchets de viande ordonnée dans le but d'éradiquer l'ESB.

Du 21 septembre au 31 décembre 2001, le Conseil fédéral a mené une consultation sur l'avant-projet d'une révision de la loi sur la protection des animaux. Le but de la révision est en premier lieu d'introduire dans la loi de nouveaux instruments d'exécution, tels que d'une part la formation et l'information, et d'autre part la définition d'objectifs concertés et le recours aux mandats de prestations. Le Conseil fédéral aura en outre la compétence d'édicter des prescriptions en matière de formation pour garantir un traitement responsable des animaux. Concernant l'interdiction d'abattage sans étourdissement, il est proposé de prévoir certaines dérogations pour les communautés religieuses dont les règles prescrivent la consommation de viande d'animaux abattus rituellement. Le champ d'application de la loi s'étendra désormais également à la question de la protection des animaux dans le domaine de l'élevage, et la loi intégrera le concept de «dignité de la créature». Ces deux derniers points ont déjà été pris en compte dans le message Gen-Lex, qui est actuellement examiné par le Parlement. Les analyses qui ont dû être effectuées au sein de l'administration sur certains points (normes de délégation, réglementation au niveau approprié et assouplissement de l'interdiction d'abattage) ont pris plus de temps que prévu, si bien que la procédure de consultation n'a pu être lancée qu'en automne 2001, et que le message n'a pas pu être soumis au Parlement pendant l'année sous revue.

## 2.3 Politique budgétaire et finances fédérales

### 2.3.1 Mise en œuvre des lignes directrices des finances fédérales: Consultation relative au nouveau régime financier – Renoncement à une amnistie fiscale – Rapport complémentaire concernant le frein à l'endettement – rain de mesures fiscales 2001 – Décision de principe concernant la 2e réforme de l'imposition des sociétés

Le Conseil fédéral a ouvert, le 21 septembre 2001, la consultation relative au nouveau régime financier. La compétence de la Confédération de prélever la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt fédéral direct arrivant à échéance en 2006, il entend s'accorder suffisamment de temps pour réaménager le régime financier actuel. Le projet mis en consultation vise trois objectifs: la consolidation des principales ressources de la Confédération, la mise à jour de la Constitution conformément aux décisions arrêtées par les Chambres fédérales et l'amélioration du système fiscal. La suppression du caractère temporaire de l'impôt fédéral direct et de la TVA constitue la clef de voûte du projet qui prévoit, par ailleurs, de limiter les taux de la TVA à un taux normal et à un taux réduit dans la perspective de la suppression à plus ou moins long terme du taux spécial appliqué à l'hôtellerie. La mise à jour de la Constitution suppose l'abrogation de toute une série de dispositions constitutionnelles comme les dispositions transitoires relatives à la TVA et celle concernant l'impôt sur le capital des sociétés.

Contrairement à ce qu'il avait annoncé dans ses objectifs pour 2001, le Conseil fédéral a décidé, le 27 juin 2001, de ne pas ouvrir de consultation sur une amnistie fiscale générale. Sa décision a notamment été dictée par le souci de ne pas heurter les contribuables honnêtes et par le fait qu'un tel projet violerait le principe de l'égalité devant la loi. En revanche, il n'a pas exclu de solliciter les avis sur une amnistie partielle (applicable p. ex. aux successions) lors d'une prochaine consultation.

Le 10 janvier 2001, le Conseil fédéral a présenté aux Chambres fédérales un rapport à l'appui du message concernant le frein à l'endettement, dans lequel

il fait le point et expose les conséquences à long terme sur la politique financière des situations susceptibles de se produire. Il insiste également dans ce rapport sur le fait que tout relâchement de la discipline budgétaire accompagné d'une baisse d'impôt trop forte nous replongerait, même en cas de reprise économique, dans des déficits se chiffrant en milliards.

Se fondant sur ces projections, le Conseil fédéral a adopté, le 28 février 2001, le message concernant le train de mesures fiscales 2001. Ce projet prévoit des allègements substantiels en faveur du couple et de la famille ainsi qu'une réforme de l'imposition de la propriété du logement. En ce qui concerne le droit de timbre de négociation, les allègements votés en procédure d'urgence par le Parlement, en décembre 2000 déjà, seront insérés dans le droit ordinaire. La réforme de l'imposition du couple et de la famille telle qu'elle est proposée par le Conseil fédéral entraînera un manque à gagner de 1,3 milliard de francs dont la Confédération supportera 900 millions et les cantons 400 millions. Elle prévoit l'introduction d'un *splitting* partiel pour les couples mariés et le relèvement de la déduction pour enfant à 9000 francs. Quant à l'imposition de la propriété du logement, le Conseil fédéral propose de supprimer conjointement l'imposition de la valeur locative et la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires. Les frais d'entretien pourront encore être déduits de la feuille d'impôt dans une certaine mesure pour éviter que les propriétaires ne négligent la conservation de leurs bâtiments ou renoncent à des mesures d'économie d'énergie ou de protection des monuments historiques. Les propositions faites en la matière, soit les mesures d'accompagnement prévues en faveur des personnes qui acquièrent leur premier logement, le projet d'épargne-logement et la déduction des frais d'entretien auront, en dépit de ce qui était prévu à l'origine, des retombées sur le plan financier: il en coûtera entre 85 et 105 millions de francs par an à la Confédération. L'allègement du droit de timbre de négociation, proposé par le Conseil fédéral, vise exclusivement les opérations risquant d'être transférées à l'étranger et les «petits» investisseurs. Manque à gagner estimé: 310 millions de francs par an. Le Con-

seil fédéral considère que le coût de ce train de mesures fiscales est supportable à condition que la discipline budgétaire soit strictement respectée. Ces projets, qui visent à une amélioration structurelle du système fiscal, forment un tout même s'il s'agit en fait de trois objets séparés, qui sont tous sujets au référendum.

Le 21 septembre 2001, le Conseil fédéral a chargé le département compétent d'élaborer un message concernant une deuxième réforme de l'imposition des sociétés en prévision d'une procédure de consultation. Des comparaisons internationales montrent que les sociétés établies en Suisse bénéficient de la part de la Confédération et de la plupart des cantons de conditions fiscales très avantageuses raison pour

laquelle il n'y a pas lieu en l'état des choses d'accorder des allègements à toutes les entreprises. Le Conseil fédéral a cependant abouti au constat qu'il fallait réformer l'imposition des capitaux investis dans les sociétés par des allègements fiscaux. Au vu des perspectives financières qui se profilent, il souhaite que cette réforme n'ait aucune incidence sur le plan comptable ou que le manque à gagner qui en résulterait ne dépasse pas 50 millions de francs par an.

Le 2 décembre 2001, le peuple et les cantons ont accepté le frein aux dépenses et rejeté les initiatives populaires «pour un impôt sur les gains en capital» et «pour garantir l'AVS – taxer l'énergie et non le travail».

## 2.4 Environnement et infrastructure

### 2.4.1 Mise en œuvre de la stratégie «le développement durable en Suisse»: Consultation relative à l'Agence suisse de sécurité technique – Convention sur le paysage du Conseil de l'Europe

Le Conseil fédéral a mis en consultation, le 5 septembre 2001, un projet de loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique qui vise à instaurer un régime uniforme en matière de sécurité tant au niveau de la législation que de l'exécution. A cette fin, la Confédération créera un centre de compétences de droit public, «l'Agence suisse de sécurité technique». La centralisation de toutes les questions relatives à la sécurité dans un seul et même établissement permet-

tra d'appliquer une politique cohérente en matière de risque et de dégager des synergies. L'action de l'Etat se résumera à l'essentiel, soit l'établissement de prescriptions et la surveillance. Le projet de loi a pour but de renforcer le contrôle de la sécurité technique des installations, des véhicules et des appareils et de déterminer précisément les responsabilités des exploitants.

Le message concernant la ratification de la convention sur le paysage du Conseil de l'Europe n'a pas été présenté au Conseil fédéral car la mise au net de la version allemande du texte a pris plus de temps que prévu; de plus, suite à des travaux de clarification de l'administration la procédure interne a dû être adaptée.

#### **2.4.2 Décisions concernant le tunnel de base du Ceneri – Plan sectoriel de l’infrastructure aéronautique, partie III C – Contre-projet à l’initiative populaire «Avanti» et suite des opérations en matière de trafic d’agglomération – Modification de l’ordonnance sur la protection contre le bruit**

Le Conseil fédéral a fixé les grands axes de la construction du tunnel de base du Ceneri le 3 juillet 2001. Au lieu du tube à double voie prévu à l’origine, il a opté pour un tunnel avec deux tubes simples pour des raisons de sécurité. Le surcoût lié à ce choix, qui se chiffre à 490 millions de francs (prix de 1991), sera couvert par les réserves du crédit global NLFA à moins qu’il soit possible de l’amortir par des économies réalisées sur d’autres postes. Le système de tunnel choisi permettra de réduire la durée de construction de l’ouvrage de 2 à 3 ans.

Suite à la débâcle de Swissair et en raison de l’accord international conclu avec la République fédérale d’Allemagne, dont dépend le processus de coordination du PSIA qui fixe la mise en place du nouveau plan d’exploitation de l’aéroport de Zurich, il a fallu revoir les priorités à court terme, raisons pour lesquelles la partie III C du plan sectoriel de l’infrastructure aéronautique (PSIA) n’a pas pu être soumise à l’approbation du Conseil fédéral lors de l’année sous revue.

Le peuple et les cantons ont rejeté, le 4 mars 2001, l’initiative populaire «pour plus de sécurité à l’intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d’exceptions (Rues pour tous)».

Le 25 avril 2001, le Conseil fédéral a décidé de recommander le rejet de l’initiative populaire «Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes» et de lui opposer un contre-projet. Le 22 août 2001, il a présenté les grandes lignes de son contre-projet, lequel devra permettre de supprimer les principaux goulets d’étranglement sur le réseau des routes nationales

grâce à une coordination étroite avec les autres modes de transport. Le Conseil fédéral s’oppose à la construction d’un deuxième tunnel au Gothard car elle contreviendrait à l’article constitutionnel sur la protection des Alpes et à sa politique de transfert du trafic de la route au rail. Il considère qu’un aménagement des routes nationales s’impose surtout sur les tronçons où le trafic de transit vient s’ajouter au trafic pendulaire et au trafic d’achats. Ce constat vise notamment les agglomérations urbaines confrontées aux problèmes de trafic les plus graves. Le Conseil fédéral a décidé en outre, le 22 août 2001, d’augmenter de 40 millions, à partir de 2002, les fonds alloués aux entreprises de transport concessionnaires pour leur permettre de faire face aux investissements les plus urgents dans le trafic local et régional. Il devra être tenu compte, par ailleurs, des transports publics des agglomérations dans la 2e étape de Rail 2000 ainsi que dans la convention sur les prestations 2003–2006 et dans les futures étapes de la réforme des chemins de fer. Enfin, aux fins de supprimer les goulets d’étranglement dans les agglomérations, il a proposé, le 14 novembre 2001, avec l’adoption du message concernant la nouvelle péréquation financière (cf. section 1) d’introduire dans la Constitution fédérale une disposition permettant à la Confédération de soutenir les cantons et les communes confrontées à ce problème.

Se fondant sur l’arrêt du Tribunal fédéral du 8 décembre 2000 (1.A.282/1999), le Conseil fédéral a fixé, le 30 mai 2001, de nouvelles valeurs-limites d’exposition au bruit. Cette modification a pour conséquence que les logements de 55 000 riverains des aéroports de Zurich et de Genève devront être équipés de fenêtres anti-bruit. De plus, il sera interdit de construire de nouvelles habitations dans les secteurs où les nuisances dues au bruit dépassent les valeurs-limites d’exposition. Les nouvelles valeurs-limites d’exposition au bruit sont entrées en vigueur le 1er juin 2001.

**2.4.3 Programme d'action «SuisseEnergie»**  
**– Révision de la loi sur l'énergie nucléaire**  
**et messages concernant les initiatives**  
**«Moratoire-Plus» et «Sortir du nucléaire»**  
**– Consultation relative à l'ordonnance**  
**sur le marché de l'électricité –**  
**Consultation relative à la révision**  
**de la loi sur le marché du gaz**

Le Conseil fédéral a été amené, en 2001, à se prononcer sur des dossiers importants dans le domaine énergétique. Ainsi, le 17 janvier 2001, il a pris connaissance du rapport final du programme d'action Energie 2000 et donné son feu vert au nouveau programme «SuisseEnergie» qui fixe des objectifs précis pour les dix prochaines années. Entre 2000 et 2010, la consommation d'énergies fossiles et les émissions de CO<sub>2</sub> devront être réduites de 10%. Pendant ce temps, la consommation d'électricité ne devra pas augmenter de plus de 5%. La quote-part de l'énergie hydraulique dans la consommation finale ne devra pas baisser, malgré l'ouverture du marché de l'électricité, et celle des autres énergies renouvelables devra être augmentée (de 1 point dans la production d'électricité et de 3 points dans la production de chaleur). Le programme se fonde essentiellement sur une philosophie volontariste même si les expériences faites dans le cadre d'Energie 2000 et les dernières connaissances acquises dans le domaine énergétique montrent qu'une telle approche ne suffit pas. Il devra être accompagné probablement par d'autres mesures comme la déclaration de marchandise ou par des prescriptions limitant la consommation des véhicules, des appareils et des bâtiments. Le Conseil fédéral introduira une taxe sur le CO<sub>2</sub> en 2004 au plus tôt pour autant qu'une telle mesure soit nécessaire à la réalisation de l'objectif qu'il s'est fixé en la matière.

Le Conseil fédéral a adopté le message concernant les initiatives «Moratoire-Plus» et «Sortir du nucléaire» et le projet de loi sur l'énergie nucléaire, le 28 février 2001. Ce dernier maintient l'option nucléaire. Il ne prévoit pas de limitation de la durée d'exploitation des centrales. Il interdit le retraitement des assemblages combustibles usés et règle la gestion des déchets radioactifs et le financement de ces opérations. Sera également interdit le transport par voie aérienne de matières nucléaires contenant du plutonium. Le projet de loi prévoit le stockage souterrain

en profondeur des déchets radioactifs, ce qui facilitera, le cas échéant, leur récupération. Ce modèle permettra aussi de transformer le site d'entreposage en dépôt final après une longue période d'observation. Le projet contient en outre des principes régissant la désaffectation des centrales et règle les étapes de l'opération. Il s'inspire pour le règlement du financement de ces travaux du droit existant. Les autres sociétés exploitantes seront appelées à verser une contribution supplémentaire dans le fonds de désaffectation en vertu du principe de co-responsabilité. L'autorisation d'exploiter une nouvelle centrale nucléaire sera sujette au référendum. Le projet de loi du Conseil fédéral, qui fait office de contre-projet indirect aux initiatives précitées, reprend plusieurs requêtes de ces dernières. Le Conseil fédéral ne peut cependant souscrire aux initiatives «Moratoire-Plus» et «Sortir du nucléaire» essentiellement en raison des coûts qu'elles entraîneraient pour l'économie nationale et du fait qu'elles compliqueraient la politique poursuivie en matière de CO<sub>2</sub>. Par ailleurs, l'interdiction absolue d'importer le courant d'origine nucléaire ou produit à base d'énergie fossile comme le demande l'initiative «Sortir du nucléaire» serait incompatible avec les règles commerciales.

Le référendum lancé contre la loi sur le marché de l'électricité votée par le Parlement a été déposé, le 7 mai 2001, muni de 67 575 signatures valables. La loi en question n'est donc pas entrée en vigueur comme prévu en 2001. Le Conseil fédéral a cependant mis le projet d'ordonnance en consultation à partir du 5 octobre jusqu'au 30 novembre 2001 pour montrer comment il entendait appliquer la loi. L'ordonnance prévoit pour l'essentiel des garde-fous en matière d'approvisionnement électrique, des mesures visant à garantir le service public et la sécurité de l'approvisionnement, l'encouragement de l'énergie hydraulique et du courant vert, la protection des petits clients ainsi que des mesures d'accompagnement en faveur du personnel touché par l'ouverture du marché de l'électricité.

Vu que l'ouverture de ce marché va pratiquement de pair avec l'ouverture du marché du gaz et qu'elles dépendent toutes deux des libéralisations que la population est prête à accepter, le Conseil fédéral a renoncé, l'année passée, à mettre en consultation le projet de loi sur le marché du gaz préférant attendre le verdict populaire sur la loi sur le marché de l'électricité, demandé par référendum.

## 2.5 Société de l'information et médias

### 2.5.1 Décisions préliminaires concernant la révision de la loi sur la radio et la télévision – Mise en œuvre de la stratégie pour une société de l'information

Le Conseil fédéral a pris acte le 21 novembre 2001 du résultat de la consultation relative à un projet de loi sur la radio et la télévision et décidé de la suite des travaux. La plupart des avis sont favorables à l'orientation générale du projet mais nombreux sont ceux qui critiquent les modalités de mise en œuvre des objectifs. La stratégie consistant à adopter un système dual est maintenue. La SSR continuera à fournir un service public de qualité tandis que la réglementation applicable aux diffuseurs privés sera simplifiée. En ce qui concerne la mise en place du système, des adaptations seront apportées au projet pour tenir compte des avis formulés dans le cadre de la consultation. Il s'agira en particulier de mettre au point des modèles permettant de soutenir les diffuseurs régionaux au moyen de ressources publiques.

Le 29 août 2001, le Conseil fédéral a pris connaissance du troisième rapport du groupe de coordination «Société de l'information» (GCSI). De grands progrès ont été réalisés en matière de cyberadministration (IT-Tax Suisse, Guichet virtuel, vote électronique, E-Census), ainsi qu'en ce qui concerne les bases juridiques du commerce en ligne (E-Commerce) et de la signature électronique. Dans le domaine de l'éducation, l'action «Partenariat public-privé – l'école sur le net» vise une meilleure utilisation des technologies d'information et de communication dans les écoles. Afin d'éviter une «fracture numérique» de la société, le Conseil fédéral a décidé de procéder à une analyse des possibilités d'intégration des catégories sociales qui risquent d'être exclues de la société de l'information.

En ce qui concerne la cyberadministration (E-Government), la convention de collaboration entre la Confédération et les cantons pour l'élaboration d'un guichet virtuel a été signée par tous les cantons en 2001. Le Conseil fédéral l'avait signée à la fin de 2000. La convention règle les modalités de la phase initiale, jusqu'au lancement d'un essai pilote. La ver-

sion du guichet virtuel destinée à la phase pilote est disponible mais le lancement de l'essai pilote a été retardé. Le guichet virtuel sera un portail donnant accès à l'ensemble des services sur Internet de la Confédération, des cantons et des communes. Il sera structuré en fonction des démarches que les administrés peuvent avoir à entreprendre au quotidien.

Le rapport sur le vote électronique (E-Voting) n'a pas encore été adopté par le Conseil fédéral, qui a cependant procédé à un examen préliminaire les 30 novembre et 7 décembre 2001.

Le Conseil fédéral a adopté le 3 juillet 2001 le message concernant les services de certification dans le domaine de la signature électronique (SCSéI). Ce projet vise à mettre juridiquement sur le même plan la signature manuscrite et la signature électronique dès lors que cette dernière est authentifiée par certificat émis par un organe de certification agréé. Il sera alors possible de conclure par voie électronique des contrats qui exigent jusqu'ici la forme écrite.

Le 17 janvier 2001, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la loi sur le commerce électronique, qui veut assurer une meilleure protection des consommateurs. Il s'agit d'une loi modifiant diverses dispositions du code des obligations et de la loi sur la concurrence déloyale. Elle contiendra en particulier une nouvelle définition des conditions de constitution de l'offre pour les transactions en ligne, ainsi que des circonstances dans lesquelles il faut considérer qu'il y a contrat entre parties en présence. Les règles de transparence de la loi sur la concurrence déloyale seront étendues aux offres sur Internet et rendues plus sévères. Une innovation réside dans le fait que les consommateurs ayant conclu un contrat de vente à distance auront sept jours pour le résilier. Le délai de prescription sera porté de manière générale à deux ans et considéré comme contraignant dans son application en faveur des consommateurs. Autre innovation, les acheteurs auront le droit de demander réparation et les vendeurs seront tenus pour responsables des qualités vantées par la publicité dès lors qu'ils ne s'en sont pas explicitement distancés. Les modifications proposées reprennent pour l'essentiel des dispositions du droit communautaire européen.

Le Conseil fédéral a adopté le 22 août 2001 un projet de loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles. Cette loi servira de base à la participation de la Confédération au projet commun de la Confédération, des cantons et de l'économie «Partenariat public-privé – l'école sur le net». Ce projet vise à offrir à tous les établissements primaires et secondaires de Suisse un accès aisé et rapide aux

technologies de l'information et de la communication. La Confédération entend participer à la réalisation de ce projet à hauteur de 100 millions de francs, étalés sur 5 ans. Un aspect essentiel du projet sera la formation et le perfectionnement de 30 000 à 40 000 enseignants. L'exécution en est confiée aux cantons. Les entreprises participantes mettront à disposition l'infrastructure technique et les programmes informatiques.

## 2.6 Institutions de l'Etat

### **2.6.1 Renforcement de la capacité d'action de l'Etat et administration davantage à l'écoute des citoyens: Réforme de la direction de l'Etat – Loi sur la transparence de l'administration – Evaluation des projets GMEB – Utilisation des réserves d'or excédentaires de la BNS – Message concernant l'initiative sur l'or**

Le Conseil fédéral a adopté le message sur la réforme de la direction de l'Etat le 19 décembre 2001. La Section 1 du présent rapport traite abondamment de cette question.

Le 9 mars 2001, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation relative à un projet de loi sur la transparence de l'administration et décidé de la suite de la procédure. Le message n'a toutefois pas pu être publié à cause de la nécessité d'obtenir des éclaircissements supplémentaires quant au champ d'application et aux conséquences financières de l'introduction du principe de la transparence.

Le rapport sur l'évaluation des projets GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) a été approuvé le 19 décembre 2001. Ce rapport donnait suite au mandat formulé à l'article 65 de la LOGA, qui enjoint au Conseil fédéral de présenter au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi un rapport d'évaluation des expériences faites dans les secteurs de l'administration gérés selon les principes de la gestion sous mandat de prestations et enveloppe budgétaire au sens de l'article 44 de la même loi. Les résultats largement positifs de l'évaluation externe ainsi que les bonnes expériences faites par les offices GMEB, les départements et la direction du projet ont incité le Conseil fédéral à développer ce mode de gestion, qualitativement et quantitativement, tout en corrigeant les éventuels défauts. L'extension du régime GMEB se fera progressivement par les départements, sur une base volontaire. Le Conseil fédéral se propose de doubler, voire de tripler, l'étendue de l'application du régime GMEB à l'administration fédérale. Cela ne se-

ra toutefois possible que si l'on parvient à réduire l'ampleur des travaux nécessaires à tous les échelons de l'administration et au Parlement, si l'on simplifie les instruments, et si les départements appliquent systématiquement les principes du nouveau mode de gestion. Les dépenses et les recettes liées aux tâches incombant à proprement parler à l'administration seront pour la première fois regroupées sous une enveloppe budgétaire globale et traitées selon le principe de la gestion par solde (autorisation du besoin de financement net). La compétence d'apprécier les propositions de constitution de réserves sera essentiellement déléguée aux départements. On renoncera à l'impératif d'économie dans sa forme actuelle. La présentation des rapports sera mieux coordonnée et réduite à l'essentiel. L'évaluation a en outre montré la nécessité de définir le troisième cercle des offices GMEB de façon plus uniforme et d'élargir la liberté de manœuvre des unités décentralisées de l'administration. C'est pourquoi le Conseil fédéral entend définir deux modèles d'organisation («autorités de surveillance» et «entreprises chargées d'un mandat public») pour les unités du troisième cercle.

Le 24 janvier 2001, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation relative à l'utilisation des 800 tonnes d'or excédentaire des réserves de la Banque nationale. Il a autorisé la publication du rapport d'évaluation et décidé à cette occasion de faire dépendre la suite des travaux des délibérations parlementaires concernant la loi sur la Fondation Suisse solidaire. En juin 2000, il avait présenté deux propositions d'affectation des 800 tonnes d'or de la BNS. La première prévoyait de financer une campagne de formation dans le domaine des nouvelles technologies d'information et de communication, en réservant une partie des fonds à des prestations transitoires au titre de l'AVS. La deuxième proposition prévoyait de réduire l'endettement de la Confédération et des cantons. Ces derniers ont maintenu, dans le cadre de la consultation, leur prétention à disposer de deux tiers des 800 tonnes d'or libérées. La campagne de formation n'a recueilli qu'un appui très mitigé. Les cantons et la plupart des

partis ont en revanche fait part de leur volonté d'adhérer à la création de la Fondation Suisse solidaire.

Le 23 février 2001, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'initiative populaire demandant le versement au fonds AVS des réserves d'or excédentaires de la BNS (initiative sur l'or). Cette initiative veut que la totalité des réserves qui ne sont plus nécessaires à la BNS pour sa politique monétaire soient affectées au financement de l'AVS. Le Conseil fédéral rejette cette initiative. Il est d'avis qu'il faut préserver ce patrimoine et répartir son produit de manière équilibrée entre les différentes catégories d'intérêts du pays. Il repousse en particulier l'initiative au motif qu'elle veut explicitement empêcher la création de la Fondation Suisse solidaire. Le Conseil des Etats a formulé sa propre proposition à cet égard,

en tenant compte des résultats de la consultation et en se fondant sur les messages relatifs à l'utilisation de l'or, à la fondation, et à l'initiative sur l'or. Le contre-projet du Parlement, que le Conseil fédéral appuie, propose d'affecter le produit des ventes d'or, dont le montant est estimé à quelque 19 milliards de francs, à un fonds juridiquement autonome, qui sera chargé de gérer ce patrimoine en en préservant la valeur réelle. Le produit du fonds seront versé en trois parts égales à l'AVS, à une fondation affectée à des tâches humanitaires régie par une loi spéciale (Fondation de solidarité), et aux cantons. Au terme d'une période de 30 ans, une nouvelle génération sera appelée à décider à nouveau de l'utilisation de ce patrimoine.

## **3 La Suisse, patrie de tous ses habitants – permettre à toutes les générations de s’identifier à elle**

### **3.1 Sécurité sociale; santé publique**

#### **3.1.1 Optimisation du système des assurances sociales: 4e révision de l’assurance-invalidité – 3e révision de l’assurance-chômage – Nouveau règlement du congé maternité**

Le message relatif à la 4e révision de l’assurance-invalidité et le message relatif à la révision de la loi sur l’assurance-chômage sont commentés dans la section 1.

Le 15 juin, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à l’avant-projet de révision du code des obligations visant à instituer un congé de maternité payé. Il a pris acte des résultats de cette consultation le 21 novembre. L’image qui s’en dégage est ambivalente. Si tous les milieux consultés se

sont accordés à reconnaître la nécessité de régler adéquatement dans la loi la question du congé de maternité payé, l’option CO proposée par l’avant-projet a été rejetée dans une large mesure. De nombreuses organisations ont fait part de leur préférence pour les modèles de financement par les allocations pour perte de gain et de financement mixte proposés par le Parlement. Le Conseil fédéral a donc décidé de ne pas élaborer, dans l’immédiat, de message instituant un congé de maternité payé par la voie d’une révision du CO, et de soutenir l’initiative parlementaire 01.426 «Révision de la loi sur les allocations pour perte de gain. Extension du champ d’application aux mères exerçant une activité lucrative». Il précisera sa position dès que le projet du Parlement sera prêt.

**3.1.2 Révision de la loi sur les stupéfiants**  
**– Loi sur la transplantation d’organes –**  
**Message relatif à la Convention sur les**  
**droits de l’homme et la biomédecine**  
**et au Protocole additionnel portant**  
**interdiction du clonage d’êtres humains**  
**– Loi sur l’analyse génétique humaine –**  
**Envoi en consultation d’un projet de loi**  
**fédérale sur la recherche sur l’être humain**  
**– Convention CEE/ONU**

Le 9 mars, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la révision de la loi sur la stupéfiants; le 12 septembre, il a approuvé le message à l’appui du projet de loi fédérale sur la transplantation d’organes, de tissus et de cellules. Nous commentons en détail ces deux projets ainsi que le projet relatif à l’analyse génétique humaine dans la section 1.

Un premier projet de loi concernant la recherche sur l’être humain a pu être élaboré avant la fin de l’année. Le but de cette loi est de protéger la dignité, la personnalité et la santé des personnes qui participent à des recherches expérimentales et d’empêcher toute recherche abusive sur l’homme. Son élaboration soulève de nombreuses questions scientifiques,

éthiques et techniques délicates. L’utilisation de cellules souches embryonnaires à des fins de recherche, en particulier, pose des problèmes nouveaux qui restent sans réponse. L’audition publique d’experts anglais en septembre a mis en évidence la nécessité de légiférer. Aussi le Conseil fédéral a-t-il décidé, le 21 novembre, de régler dans une loi spécifique l’utilisation des cellules souches embryonnaires à des fins de recherche. Cette loi sera intégrée ultérieurement dans la loi fédérale concernant la recherche sur l’être humain. Comme les travaux de mise au point et de coordination ont demandé beaucoup de temps, l’avant-projet n’a pu être envoyé en consultation en 2001 comme prévu.

Le Conseil fédéral n’a pas encore approuvé le message proposant la ratification de la Convention CEE/ONU de 1992 sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux; la mise en œuvre de cette convention exige en effet une analyse plus approfondie des moyens humains et financiers à engager.

Signalons encore que le peuple et les cantons ont rejeté, le 4 mars, l’initiative populaire «Pour des médicaments à moindre prix».

## 3.2 Equilibres régionaux

### 3.2.1 Pour assurer les équilibres régionaux: Premier message sur la Nouvelle péréquation financière – Prise en compte de l'espace citadin (suite) – Envoi en consultation d'un projet de loi sur la promotion du logement

Le premier message relatif à la nouvelle péréquation financière est commenté dans la section 1.

Le 20 février, la Confédération, la Conférence des gouvernements cantonaux, l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses ont créé ensemble la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA). La CTA a pour but de coordonner les activités des différents partenaires dans le domaine des agglomérations, de définir une politique commune et de rechercher des solutions aux problèmes des agglomérations dans le cadre de diverses politiques sectorielles.

Le 19 décembre, le Conseil fédéral a approuvé le rapport «Politique des agglomérations de la Confédération», soulignant par là sa volonté de promouvoir davantage le développement durable des agglomérations suisses. Ce rapport met en lumière les efforts consentis et dessine les contours de la future politique fédérale en la matière.

La Confédération entend jouer un rôle subsidiaire, complémentaire à l'action des cantons et des villes et communes. Elle utilise à cet effet ses propres compétences et s'attache aussi à soutenir ses partenaires par des mesures incitatives. Il va de soi que le développement des agglomérations ne doit pas se faire au détriment de l'espace rural. Politique des agglomérations et politique de l'espace rural sont complémentaires et doivent s'inscrire dans une dynamique d'ensemble.

A travers les mesures qu'elle met en œuvre, la Confédération poursuit les objectifs stratégiques suivants: mieux tenir compte des besoins spécifiques de l'espace urbain dans les politiques sectorielles fédérales et mieux coordonner ces politiques; améliorer la collaboration entre Confédération, cantons et villes/

communes; développer les mesures incitatives pour améliorer la collaboration à l'intérieur des agglomérations, entre les villes et entre les agglomérations; intégrer le réseau des villes et agglomérations suisses au réseau des villes européennes. La Confédération s'attache aussi à informer la population, à la sensibiliser aux réalités urbaines, et à appuyer les échanges d'expériences entre les agglomérations et avec l'étranger.

Au niveau des politiques sectorielles, la Confédération concentre son action sur le trafic d'agglomération. Elle entend aussi soutenir financièrement et techniquement la réalisation, dans les agglomérations, de projets (ou modèles) novateurs sélectionnés.

Le 2 mai, le Conseil fédéral a mis en consultation le projet de loi encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (LOG). Cette loi devrait remplacer la loi du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP). Pour compléter l'offre du marché, elle entend améliorer l'offre de logements à loyer modéré pour les personnes et les ménages à revenu modeste et favoriser l'accession à la propriété de logements à prix modéré. Elle a également pour but de renforcer la position des maîtres d'ouvrage et des organisations oeuvrant à la construction de logements d'utilité publique et d'améliorer les bases de connaissance et de décision dans ce domaine. Au niveau des instruments, elle propose un changement de système: les prêts accordés par la Confédération devraient désormais permettre aux maîtres d'ouvrage de rénover, construire ou acheter des logements bon marché. La réduction des coûts du logement pour les personnes auxquelles ces logements sont destinés serait obtenue grâce à une réduction du taux d'intérêt sur les prêts consentis.

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver, comme prévu, le rapport et le message sur l'amélioration des structures et de la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme et sur l'octroi d'un nouveau crédit d'engagement pour la période de 2002 à 2006, l'administration devant encore procéder à des mises au point sur ce dossier.

## 3.3 Société, culture et sport

### 3.3.1 Promotion de la compréhension entre les communautés linguistiques: Message concernant la loi sur les langues – Envoi en consultation du projet de loi fédérale sur le partenariat enregistré des personnes du même sexe – Message concernant la loi fédérale sur le financement de la Fondation suisse pour la photographie et la promotion de la photographie – Message relatif à la loi fédérale concernant la fondation Musée national suisse – Réalisation du Programme national de politique du sport – Ordonnance sur les contrôles antidopage

Le Conseil fédéral a décidé, le 17 octobre 2001, d'envoyer en consultation l'avant-projet de loi sur les langues du groupe paritaire «Confédération-cantons». La consultation durera jusqu'au 31 janvier 2002. L'avant-projet en question a deux objectifs; d'une part, renforcer le quadrilinguisme de la Suisse, qui est l'une des caractéristiques de notre pays; d'autre part, favoriser la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques, notamment dans la perspective du renforcement du plurilinguisme individuel. L'ouverture de la consultation, et partant l'approbation du message par le Conseil fédéral – prévue pour 2001 –, ont été retardées à cause des longs travaux de mise au point du projet entre la Confédération et les cantons.

Le 14 novembre 2001, le Conseil fédéral a envoyé en consultation un avant-projet de loi sur le partenariat enregistré des personnes du même sexe, loi qui devrait donner une existence légale aux couples homosexuels qui se feront enregistrer. Cet avant-projet reprend certaines dispositions du droit matrimonial, sans faire du partenariat enregistré un mariage. C'est ainsi que les couples en question ne pourront pas

adopter d'enfants ni avoir recours à la procréation assistée; les personnes concernées garderont leur nom et leur droit de cité, mais en revanche, la dissolution du partenariat sera plus facile que le divorce.

La rédaction du message sur le financement de la Fondation suisse pour la photographie et la promotion de la photographie a soulevé la question de savoir si une nouvelle loi fédérale était nécessaire pour atteindre l'objectif en question. Dans ces conditions, le Conseil fédéral va devoir réexaminer la marche à suivre. Diverses consultations internes, portant sur des aspects aussi cruciaux que la manière de financer et d'assurer bâtiments et collections, de les organiser et de les utiliser, ont pris passablement de temps et empêché le Conseil fédéral d'approuver le projet de loi fédérale concernant la fondation Musée national suisse.

Le Conseil fédéral a pris acte, le 30 novembre 2001, du contenu du train de mesures destiné à mettre en œuvre son Concept pour une politique du sport en Suisse. Ces mesures s'articulent autour de trois grands axes: «Santé», «Education et assurance de la qualité», «Performance et promotion des jeunes talents». Un plan d'action «Activités physiques et sport pour tous» devrait aussi contribuer à assurer le développement durable de notre société. Le Conseil fédéral souhaite développer une culture du sport à grande échelle, la tâche de la Confédération étant d'inciter par toutes sortes de moyens les partenaires, privés ou publics, à prendre les mesures nécessaires.

Le 17 octobre 2001, le Conseil fédéral a adopté une ordonnance sur les contrôles antidopage, laquelle fixe les exigences minimales auxquelles doivent satisfaire les contrôles antidopage et règle leur surveillance. Ce faisant, il a respecté la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage, qui est entrée en vigueur en Suisse le 1er janvier 1993.

## 3.4 Politique migratoire

### 3.4.1 Réorientation de la politique envers les étrangers: Nouvelle loi sur les étrangers – Message sur la naturalisation facilitée

Le 15 juin 2001, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation relative à l'avant-projet de loi sur les étrangers. Comme prévu, les opinions divergent, même si tous les organes consultés reconnaissent la nécessité de réviser le droit actuel. L'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes, que nous avons signé avec l'Union européenne, conditionnera notre politique migratoire des années à venir. Aussi le Conseil fédéral attend-il de connaître les effets de cet accord avant d'arrêter définitivement sa politique. La date d'entrée en vigueur de l'accord n'étant toujours pas connue, il n'a pu approuver en 2001 le message relatif à la nouvelle loi sur les étrangers. De plus, les actes de terrorisme per-

pétrés dans l'intervalle ayant suscité de nouvelles interrogations sur la sécurité, il faudra y répondre dans le cadre de la nouvelle législation sur les étrangers.

Le 31 janvier 2001, le Conseil fédéral avait envoyé en consultation un projet de révision de la loi sur la nationalité, qui prévoyait d'instituer – dans toute la Suisse – la naturalisation facilitée pour les ressortissants étrangers de la deuxième génération élevés en Suisse, la naturalisation à la naissance des enfants de la troisième génération nés en Suisse, un droit de recours pour les candidats à la naturalisation malchanceux (qui pourraient alors invoquer la violation d'un droit constitutionnel), enfin une simplification générale de la procédure de naturalisation.

Il a pris connaissance des résultats – positifs dans la majorité des cas – de la consultation le 27 juin 2001 et adopté le message concernant la révision de la Constitution fédérale et de la loi sur la nationalité le 21 novembre suivant.

### 3.4.2 Stabilisation dans le domaine de l'asile, mais maintien de la tradition humanitaire de notre pays: Envoi en consultation d'un projet de révision partielle de la loi sur l'asile

Le 15 juin 2001, le Conseil fédéral a envoyé en consultation un projet de révision partielle de la loi sur l'asile (LAsi), lequel entraînera des modifications de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des

étrangers (LSEE) et de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Il y précise ce qu'il entend dans ce contexte par pays tiers, à quelles conditions on peut attendre d'un étranger qu'il dépose une demande d'asile dans un pays tiers qui le protège des persécutions et quelles mesures il pourra prendre envers les étrangers dont le renvoi n'est pas exécutable. Il propose encore qu'on passe au système de l'indemnisation forfaitaire des coûts des prestations d'assistance accordées par les cantons.

## 3.5 Sûreté intérieure

### 3.5.1 Maintien à un haut niveau de la sûreté intérieure: Suite du projet USIS – Envoi en consultation d'un projet de code de procédure pénale fédérale – Loi sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées

Le Conseil fédéral a pris acte le 16 mars 2001 du premier rapport sur le projet USIS («réexamen des systèmes de sûreté intérieure de la Suisse»), projet mené en étroite collaboration avec les cantons. Sur la base de l'analyse des points forts et des points faibles, il a jugé fondamentalement positive la situation en matière de sécurité. Des faiblesses ont été décelées dans la coopération entre les polices cantonales et les services de contrôle des personnes à la frontière. En se basant sur le rapport USIS II, qui contient des propositions pour une ligne de conduite générale et pour des mesures immédiates, le Conseil fédéral a pris de premières décisions le 24 octobre 2001 quant à la future forme du système de sûreté intérieure. Pour combler les lacunes en matière de forces de police de sûreté aux niveaux fédéral et cantonal, deux options entrent en ligne de compte: la première prévoit d'engager des moyens cantonaux pour les tâches cantonales et des moyens fédéraux pour les tâches fédérales, avec un soutien subsidiaire réciproque. La deuxième prévoit de remédier à toutes les carences par des forces de police cantonales financées en partie par la Confédération. Quant à la répartition des tâches de police des frontières, on étudie comment améliorer le statu quo en utilisant des synergies. La mise en œuvre des mesures immédiates, notamment la création d'un index national de police, a commencé.

Le Conseil fédéral a ouvert, le 27 juin 2001, une procédure de consultation concernant les avants-projets de code de procédure pénale suisse et de procédure pénale applicable aux mineurs. Vu la taille et l'importance du dossier, la consultation durera jusqu'à la fin de février 2002. Le nouveau code de procédure pénale, applicable à toute la Suisse, remplacera les 26 codes cantonaux et la loi fédérale sur la procédure pénale fédérale (PPF). L'unification du droit de procédure pénale accroîtra l'efficacité des poursuites pénales, notamment dans le domaine de la criminalité internationale. La procédure pénale applicable aux mineurs, qui se distingue nettement de la procédure pénale applicable aux adultes par sa tendance éducatrice, fait l'objet d'un avant-projet distinct.

Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la procédure de consultation sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées le 25 avril 2001. Le projet de loi a été bien accueilli. La clef de répartition proposée a été critiquée et les avis étaient partagés sur l'affectation des biens confisqués. Le Conseil fédéral a adopté le message le 24 octobre. Le projet de loi contient des règles claires de répartition des valeurs patrimoniales confisquées entre les autorités parties à une procédure pénale: 5/10 à la collectivité publique (Confédération ou canton) qui dirige l'enquête et ordonne la confiscation, 2/10 aux cantons où se trouvent les valeurs confisquées et 3/10 à la Confédération. Cette répartition tient compte des dépenses importantes de la Confédération dans les cas de crime organisé, de blanchiment d'argent, de corruption et de criminalité économique, en vertu de ses nouvelles compétences en matière de poursuite pénale. Le Conseil fédéral a renoncé à affecter à un but déterminé les biens confisqués.

## Les Objectifs du Conseil fédéral en 2001: état d'avancement fin 2001

<b>Objectif 2001-1</b>	Amélioration des possibilités de participation aux décisions internationales: Engagement de nouvelles négociations bilatérales avec l'UE – Dialogue national sur l'adhésion à l'ONU	<i>Largement atteint</i>
<b>Objectif 2001-2</b>	Renforcement de l'aide humanitaire et de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et engagement dans le domaine des droits de l'homme: Nouveau crédit de programme pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale – Aide financière au budget siège du Comité international de la Croix-Rouge – Coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI – Rapport de la Suisse sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes – Consultation sur le premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme	<i>Largement atteint</i>
<b>Objectif 2001-3</b>	Poursuite de la politique environnementale internationale: Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques – Signature de la Convention sur les polluants organiques persistants	<i>Atteint</i>
<b>Objectif 2001-4</b>	Mise en œuvre de «la sécurité par la coopération»: Révision partielle de la législation sur l'armée et l'administration militaire (Armée XXI) – Révision totale de la législation sur la protection civile	<i>Atteint</i>
<b>Objectif 2001-5</b>	Intensification de la coopération avec la justice et la police des autres pays: Signature de l'accord de coopération policière avec Europol – Nouveaux accords bilatéraux d'entraide judiciaire	<i>Partiellement atteint</i>
<b>Objectif 2001-6</b>	Renforcement de la Suisse en tant que pôle de formation et de recherche: Consultations relatives à un nouvel article constitutionnel sur l'enseignement supérieur – Révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées – Révision de la loi sur les écoles polytechniques fédérales	<i>Partiellement atteint</i>
<b>Objectif 2001-7</b>	Renforcement de la compétitivité: Message concernant le développement futur de Swisscom SA et de La Poste – Révision du droit des cartels – Révision du droit des sociétés à responsabilité limitée – Consultation relative à la révision de la loi sur l'agriculture – Révision de la loi sur la protection des animaux	<i>Partiellement atteint</i>

<b>Objectif 2001-8</b>	Mise en œuvre des lignes directrices des finances fédérales: Consultation relative au nouveau régime financier – Consultation relative à une amnistie fiscale générale	<i>Partiellement atteint</i>
<b>Objectif 2001-9</b>	Mise en œuvre de la stratégie de développement durable: Consultation relative à l'Institut suisse de sécurité technique – Décision concernant le tunnel de base du Ceneri – Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique, partie III C – Révision de la loi sur l'énergie nucléaire – Consultation relative à la loi sur le marché du gaz	<i>Partiellement atteint</i>
<b>Objectif 2001-10</b>	Décisions préliminaires relatives à la loi sur la radio et la télévision – Mise en œuvre de la stratégie pour la société de l'information	<i>Partiellement atteint</i>
<b>Objectif 2001-11</b>	Renforcement de la capacité d'action de l'Etat et administration davantage à l'écoute des citoyens: Réforme de la direction de l'Etat – Loi sur la transparence de l'administration – Evaluation des projets GMEB – Utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale	<i>Largement atteint</i>
<b>Objectif 2001-12</b>	Optimisation du système des assurances sociales: 4e révision de l'assurance-invalidité – 3e révision de l'assurance-chômage – Nouveau règlement du congé maternité	<i>Atteint</i>
<b>Objectif 2001-13</b>	Révision de la loi sur les stupéfiants – Loi sur la transplantation d'organes – Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine et du Protocole additionnel portant interdiction du clonage d'êtres humains – Loi sur l'analyse génétique humaine – Envoi en consultation d'un projet de loi fédérale sur la recherche sur l'être humain	<i>Partiellement atteint</i>
<b>Objectif 2001-14</b>	Pour assurer les équilibres régionaux: premier message sur la Nouvelle péréquation financière – Prise en compte de l'espace citoyen (suite) – Envoi en consultation d'un projet de loi sur la promotion du logement	<i>Atteint</i>
<b>Objectif 2001-15</b>	Promotion de la compréhension entre les communautés linguistiques: Message concernant la loi sur les langues	<i>Non atteint</i>
<b>Objectif 2001-16</b>	Réorientation de la politique menée envers les étrangers: Nouvelle loi sur les étrangers – Message sur la naturalisation facilitée	<i>Partiellement atteint</i>
<b>Objectif 2001-17</b>	Stabilisation dans le domaine de l'asile, mais maintien de la tradition humanitaire de notre pays: Envoi en consultation d'un projet de révision partielle de la loi sur l'asile	<i>Atteint</i>
<b>Objectif 2001-18</b>	Maintien à un haut niveau de la sûreté intérieure: Suite du projet USIS – Envoi en consultation d'un projet de code de procédure pénale fédérale – Loi sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées	<i>Atteint</i>

# Programme de la législature 1999–2003

## Objets parlementaires planifiés pour 2001

### Etat d'avancement fin 2001:

## 1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire

1.1 Relations internationales	Prévu	Approuvé
• Message concernant le crédit de programme pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération de 2003 à 2006	01/2	14.11.2001
• Message concernant l'aide financière de la Confédération au budget siège du Comité international de la Croix-Rouge pour les années 2002 à 2005 (intégré désormais dans le message concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération)	01/2	14.11.2001
• Rapport de la Suisse relatif à la mise en œuvre de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes	01/2	21.02.2001
• Rapport de la Suisse relatif à la mise en œuvre de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes	01/1	19.12.2001
• Message concernant la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	01/1	5.9.2001
• Message concernant l'adhésion à l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA)	01/1	
• Message concernant la ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale	01/2	
• Message relatif à la ratification de la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (avec législation d'exécution)	01/2	21.11.2001
• Message concernant la ratification du Protocole de modification de la Convention internationale du 18 mai 1973 pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto)	01/2	
• Message concernant la mise à jour de la Convention de l'AELE	01/2	12.9.2001
• Message concernant la ratification de l'accord de libre-échange avec le Mexique	01/1	14.2.2001
• Message concernant la ratification du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	01/2	27.6.2001

- Message concernant la ratification du Protocole sur le transit du Traité sur la Charte de l'énergie 01/2
- Rapport sur le premier protocole additionnel de la convention européenne des droits de l'homme 00/2
- Message concernant la ratification de la procédure individuelle de recours dans le cadre de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale – 29.8.2001
- Message concernant l'approbation des amendements du 17 septembre 1997 et du 3 décembre 1999 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – 21.11.2001

## 1.2 Sécurité

Prévu

Approuvé

- Message concernant la révision de la législation sur l'armée et l'administration militaire (Armée XXI) 01/2 24.10.2001
- Message concernant la révision totale de la législation sur la protection civile (protection de la population) 01/2 17.10.2001
- Message concernant la ratification du traité entre la Suisse et le Royaume du Maroc sur le transfèrement des personnes condamnées 01/1 15.6.2001
- Message concernant la ratification de l'accord d'entraide internationale en matière pénale avec l'Egypte 01/2 3.7.2001
- Message concernant l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française en vue de compléter la Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957 et d'en faciliter l'application 01/2
- Message relatif au renouvellement de l'arrêté fédéral ouvrant un crédit-cadre pour cautionnement visant à assurer un effectif suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse 01/2 7.11.2001
- Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la conception de la protection de la population 01/2 17.10.2001
- Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la conception de l'armée XXI (Plan directeur de l'armée XXI, PDA XXI) 01/2 24.10.2001

## 2 La Suisse, pôle économique et intellectuel – améliorer les chances des générations futures

<b>2.1 Recherche et formation</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
• Message relatif à la révision partielle de la loi sur les écoles polytechniques fédérales	<i>01/2</i>	
• Message concernant la participation de la Suisse au 6e programme-cadre de recherche de l'Union européenne	<i>01/2</i>	<i>31.10.2001</i>
<b>2.2 Economie et compétitivité</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
• Message sur le développement futur de Swisscom et de La Poste	<i>01/2</i>	
• Message concernant la révision de la législation sur les cartels	<i>01/1</i>	<i>7.11.2001</i>
• Message concernant la révision du droit des sociétés à responsabilité limitée (SARL)	<i>01/2</i>	<i>19.12.2001</i>
• Message concernant la révision de la loi sur la protection des animaux	<i>01/2</i>	
• Message relatif à la loi sur les biens en déshérence	<i>01/2</i>	
• Message concernant la révision de la loi sur les banques et les caisses d'épargne (liquidation des banques)	<i>01/2</i>	
• Message concernant la révision de la loi sur la Banque nationale	<i>01/2</i>	
• Message concernant la révision partielle de la loi sur le contrat d'assurance et de la loi sur la surveillance des assurances	<i>01/1</i>	
• Message concernant la révision de la convention de Lugano sur la compétence judiciaire et l'exécution des arrêts en matière civile et commerciale	<i>01/2</i>	
• Rapport du Groupe de travail interdépartemental «Marché du travail secondaire», en réponse au postulat 99.3003	–	<i>23.5.2001</i>
<b>2.3 Politique budgétaire et finances fédérales</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
• Rapport complémentaire sur le frein à l'endettement	–	<i>10.1.2001</i>
• Message sur le train de mesures fiscales 2001: imposition du couple et de la famille, changement du système d'imposition de la propriété du logement, droits de timbre	–	<i>28.2.2001</i>

<b>2.4 Environnement et infrastructure</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
• Message concernant la ratification de la convention sur le paysage du Conseil de l'Europe	01/2	
• Message concernant la ratification des protocoles additionnels à la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)	01/2	19.12.2001
• Message relatif à la loi sur l'énergie nucléaire et aux initiatives populaires «Sortir du nucléaire» et «Moratoire-Plus»	01/1	28.2.2001
<b>2.5 Société de l'information et médias</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
• Rapport sur le vote électronique (faisabilité, évaluation des options)	01/2	
• Message concernant la révision du code civil suisse (tenue informatisée des registres de l'état civil)	–	14.2.2001
• Message relatif à la loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique (SCSél)	–	3.7.2001
• Message concernant la loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles (initiative «Partenariat public-privé – l'école sur le net»)	–	22.8.2001
<b>2.6 Institutions de l'Etat</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
• Message relatif à la réforme de la direction de l'Etat	01/2	19.12.2001
• Message relatif à la loi sur la transparence de l'administration	01/1	
• Message concernant l'évaluation des expériences et la suite des travaux relatifs à la gestion avec mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB)	01/2	19.12.2001
• Message concernant l'utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse	01/1	
• Message concernant la révision partielle de la loi sur les droits politiques (base légale du projet pilote de vote électronique)	01/2	30.11.2001
• Message concernant la révision du code civil suisse (tenue informatisée des registres de l'état civil)	01/1	14.2.2001
• Message groupé concernant des modifications de lois et d'arrêtés de portée générale en application de l'art. 64 LOGA	01/2	05.6.2001
• Message relatif à la loi fédérale sur le Tribunal fédéral et à la loi fédérale sur le Tribunal administratif fédéral et sur le Tribunal pénal fédéral (avec message complémentaire portant sur l'emplacement des tribunaux)	00/2	28.2.2001 28.9.2001
• Message relatif à l'initiative «pour le versement au fonds AVS des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (initiative sur l'or)»	–	28.2.2001

### 3 La Suisse, patrie de tous ses habitants – Permettre à toutes les générations de s’identifier à elle

<b>3.1 Sécurité sociale; santé publique</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
• Message concernant la 4e révision de la loi sur l’assurance-invalidité	01/1	21.2.2001
• Message concernant la 3e révision de la loi sur l’assurance-chômage	01/1	28.2.2001
• Message concernant la révision partielle du code des obligations à propos du congé maternité payé <i>Le Conseil fédéral a décidé le 21.11.2001 de soutenir l’iv. pa. 01.426 et de renoncer provisoirement à élaborer un message</i>	01/2	
• Message concernant la révision de la loi sur les stupéfiants	01/1	9.3.2001
• Message concernant la loi fédérale sur la transplantation d’organes, de tissus et de cellules	01/2	12.9.2001
• Message concernant la Convention du Conseil de l’Europe du 4 avril 1997 sur les Droits de l’Homme et la biomédecine ainsi que le Protocole additionnel du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d’êtres humains	01/2	12.9.2001
• Message concernant la loi fédérale sur l’analyse génétique humaine	01/1	
• Message concernant la ratification du Protocole sur l’eau et la santé de la Convention de 1992 sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux	01/2	
• Message concernant la loi fédérale sur la formation universitaire aux professions médicales	01/2	
• Message relatif à la révision partielle de la loi sur le service civil	01/1	21.9.2001
<b>3.2 Equilibres régionaux</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
• Premier message concernant la Nouvelle péréquation financière: modifications de la Constitution fédérale et révision totale de la loi sur la péréquation financière	01/2	14.11.2001
• Rapport concernant l’amélioration de la structure et de la qualité de l’offre touristique	01/2	
• Message à l’appui d’un nouveau crédit d’engagement destiné à l’encouragement de l’innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme de 2002 à 2006	01/2	

<b>3.3 Société, culture et sport</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
• Message concernant la loi sur les langues	01/2	
• Message concernant la loi fédérale sur le financement de la Fondation suisse pour la photographie et la promotion de la photographie	01/1	
• Message relatif à la loi sur la transformation du Musée national suisse en une fondation MUSEE SUISSE	01/1	
• Message concernant l'octroi d'un crédit-cadre à la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» pour les années 2002–2006	–	14.2.2001
<b>3.4 Politique migratoire</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
• Message relatif à la révision totale de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (nouvelle loi sur les étrangers)	01/1	
• Message sur la naturalisation facilitée (désormais: message concernant le droit de la nationalité (nationalité des jeunes étrangers et autres modifications)	01/2	21.11.2001
• Message concernant l'initiative populaire «contre les abus dans le droit d'asile»	–	15.6.2001
<b>3.5 Sûreté intérieure</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
• Message relatif à la loi fédérale sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées	01/1	24.10.2001
• Message concernant l'initiative populaire «Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables»	–	4.4.2001

# Programme de la législature 1999–2003

## Objets parlementaires 1999–2003:

### Etat d'avancement fin 2001

## 1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire

### 1.1 Relations internationales

Approuvé

#### *Objets des Grandes lignes*

- Message relatif à l'initiative populaire «pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)» 4.12.2000
- Message concernant la ratification du premier Protocole additionnel de la Convention européenne des droits de l'homme (sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales)
- Message concernant la ratification du quatrième Protocole additionnel de la Convention européenne des droits de l'homme (dispositions supplémentaires sur la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales)
- Message concernant la ratification de la Convention sur l'institution d'une Cour pénale internationale (Statut de Rome) 15.11.2000
- Rapport sur le désarmement (en réponse au postulat Haering Binder du 13 mars 1999) 30.8.2000
- Rapport sur la sécurité et le développement durable
- Message concernant la ratification de la procédure individuelle de recours dans le cadre du Pacte de l'ONU relatif aux droits civils et politiques
- Message concernant la ratification de la procédure individuelle de recours dans le cadre de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Message concernant la ratification de la procédure individuelle de recours dans le cadre de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 28.9.2001
- Rapport de la Suisse relatif à l'application de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes 19.12.2001
- Rapport de la Suisse relatif à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant 1.11.2000
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur la garantie contre les risques de l'investissement
- Message concernant une loi fédérale sur la promotion des exportations 23.2.2000

- Message concernant la ratification du Protocole de Kyoto (Protocole additionnel à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques)
- Message concernant la ratification d'une modification du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone 21.11.2001
- Message concernant la ratification du Protocole sur la sécurité biologique 27.6.2001
- Message concernant la ratification de la Convention sur les polluants organiques persistants (UN-POP) 16.5.2001
- Message concernant la ratification de la Convention sur le commerce international de certains produits chimiques dangereux (Convention PIC) 18.10.2000
- Message concernant l'octroi de privilèges et d'immunités aux institutions internationales en Suisse, et de contributions volontaires à la Genève internationale

#### *Autres objets*

- Bilan concernant le rapport de politique extérieure 1993 (en réponse au postulat Zbinden du 17 mars 1999) 15.11.2000
- Message concernant la ratification d'un Protocole additionnel à la Convention sur les armes biologiques (avec législation d'exécution)
- Message concernant la ratification d'une Convention sur l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires (avec législation d'exécution)
- Message concernant la ratification d'une Convention sur les armes légères (avec législation d'exécution)
- Message concernant l'adhésion à l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA)
- Message concernant la participation et la contribution financière de la Confédération au Centre Henry Dunant pour le dialogue humanitaire 24.5.2000
- Message concernant la ratification du deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
- Message relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé
- Message relatif à la ratification de divers accords avec l'Allemagne et la France concernant la rectification et la modification des frontières
- Message concernant la ratification d'un accord avec l'Autriche pour l'assistance mutuelle en cas de catastrophe 23.8.2000
- Message concernant la ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale
- Message concernant la ratification d'un traité avec l'Italie sur l'enclave de Campione (réglementation des relations entre la commune de Campione et la Suisse en général, notamment l'intégration de cette commune dans le territoire douanier suisse)
- Message relatif à la ratification de la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (avec législation d'exécution) 21.11.2001
- Message concernant la loi sur les embargos 20.12.2000
- Message concernant la ratification du Protocole sur le transit du Traité sur la Charte de l'énergie
- Message concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du FMI

- Message concernant la ratification du Protocole de modification de la Convention internationale du 18 mai 1973 pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto)
- Message concernant la ratification de la révision partielle de la Convention sur le brevet européen (CBE), la ratification de deux protocoles additionnels à la CBE ainsi que la révision partielle de la loi sur les brevets

*Crédits d'engagement et plafonds de dépenses*

- Crédit de programme pour la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI de 2003 à 2007
- Crédit de programme pour la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2003 à 2007
- Crédit de programme pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération de 2002 à 2005 14.11.2001
- Crédit-cadre pour la continuation des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement 2003–2007
- Message concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève 12.1.2000
- Message concernant l'aide financière de la Confédération au budget siège du Comité international de la Croix-Rouge pour les années 2002 à 2005 (intégré désormais dans le message concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération) 14.11.2001
- Message concernant une aide financière au Musée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les années 2002 à 2005 21.2.2001
- Plafond de dépenses pour une aide financière destinée à la promotion des exportations de 2001 à 2003 23.2.2000

*Motions des Grandes lignes / Postulats*

- P 00.3205 Coopération au développement. Objectif 0,4 pour cent du produit national brut
- P 00.3204 Utilisation du patrimoine représenté par le système fédéral suisse dans les discussions sur l'Europe

**1.2 Sécurité**

**Approuvé**

*Objets des Grandes lignes*

- Plan directeur de l'armée XXI 24.1.2001
- Message concernant la révision de la législation sur l'armée et l'administration militaire (Armée XXI) 24.1.2001
- Plan directeur de la protection de la population 17.1.2001
- Message concernant la révision totale de la législation sur la protection civile (protection de la population) 17.1.2001

*Autres objets*

- Message concernant la révision partielle du code pénal militaire et de la procédure pénale militaire
- Message concernant une modification de la loi fédérale sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC) 1.3.2000

- Message concernant un accord d'entraide internationale en matière pénale avec Hong Kong 22.11.2000
- Message concernant un accord d'entraide internationale en matière pénale avec l'Égypte 3.7.2001
- Message concernant un traité avec la Hongrie sur la lutte contre le crime organisé 23.8.2000
- Message concernant un traité entre la Suisse et le Royaume du Maroc sur le transfèrement des personnes condamnées 15.6.2001
- Message concernant un accord avec la France en vue de compléter la Convention européenne d'extradition
- Message concernant un accord de coopération policière avec Europol

*Crédits d'engagement et plafonds de dépenses*

- Message pour le renouvellement d'un arrêté fédéral ouvrant un crédit-cadre pour cautionnement visant à assurer un effectif suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse 7.11.2001

*Motions des Grandes lignes / Postulats*

- M 00.3207 Niveau des dépenses dans les domaines de l'armée et de la protection de la population

## **2 La Suisse, pôle économique et intellectuel – améliorer les chances des générations futures**

### **2.1 Recherche et formation**

Approuvé

*Objets des Grandes lignes*

- Message concernant la révision de la loi sur la formation professionnelle 6.9.2000
- Message concernant un article constitutionnel sur les hautes écoles
- Message concernant la modification de la loi sur les hautes écoles spécialisées
- Accord bilatéral avec l'UE sur la participation intégrale de la Suisse aux programmes européens en matière d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse (Socrates, Leonardo, Jeunesse pour l'Europe)

*Autres objets*

- Message concernant la loi fédérale sur la recherche sur l'être humain
- Message concernant la modification de la loi fédérale sur les Ecoles polytechniques fédérales
- Rapport sur le perfectionnement en Suisse 18.9.2000
- Rapport intermédiaire sur le développement des HES 11.12.2000

*Crédits d'engagement et plafonds de dépenses*

- Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pour la période 2004–2007

*Motions des Grandes lignes / Postulats*

- M 00.3227 Introduction du droit à une période de formation et de perfectionnement

Rejetée le 5.6.2001  
par le Conseil national

**2.2 Economie et compétitivité**

Approuvé

*Objets des Grandes lignes*

- Message concernant la modification de la loi sur les cartels 7.11.2001
- Rapport et message sur la promotion de la création d'entreprises 18.9.2000 (*Rapport*)
- Message concernant la loi sur la fusion 13.6.2000
- Message concernant la révision du droit de la société à responsabilité limitée (Sàrl) 19.12.2001
- Message concernant la modification de la loi sur l'agriculture

*Autres objets*

- Message concernant la révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce
- Message concernant une modification de la loi fédérale sur les brevets d'invention (biotechnologie)
- Message concernant la loi fédérale sur le commerce itinérant 28.6.2000
- Message concernant la révision de la loi sur la protection des obtentions végétales
- Message concernant la révision du droit comptable (loi fédérale sur l'établissement et le contrôle des comptes annuels [LECCA])
- Message concernant la modification de la loi sur les armes, de la loi sur le matériel de guerre, de la loi sur les explosifs et de la loi sur le contrôle des biens
- Message concernant la modification de la loi fédérale sur le contrat d'assurance
- Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des assurances
- Message relatif à la révision de l'arrêté fédéral concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la mensuration officielle
- Message relatif à un arrêté fédéral sur l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et une loi fédérale sur la protection du design (loi sur la protection du design) 16.2.2000
- Message concernant la ratification du Patent Law Treaty (PLT) et la modification de la loi sur les brevets (mise en œuvre au niveau suisse)
- Message concernant la loi fédérale sur les fonds en déshérence
- Message sur l'uniformisation du droit de la responsabilité civile
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels

- Message concernant la révision de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (liquidations bancaires)
- Message concernant la révision de la loi sur la Banque nationale
- Message sur la réforme du droit de timbre de négociation
- Message concernant la révision totale de la loi sur les douanes
- Message concernant la révision de la loi sur le tarif des douanes
- Message concernant la révision de la loi sur la protection des animaux
- Message concernant des mesures pour couvrir les dommages causés aux arbres fruitiers par «Lothar»
- Message relatif à la révision de la Convention de Lugano de 1988 concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale

16.2.2000

#### *Crédits d'engagement et plafonds de dépenses*

- Message concernant un plafond de dépenses en faveur de l'agriculture pour la période 2004–2007

#### *Motions des Grandes lignes / Postulats*

- P 00.3229 Croissance économique durable
- M 00.3210 Renforcement de la concurrence. Lutte contre le travail au noir et la corruption
- P 00.3209 Politique de l'emploi

### **2.3 Politique budgétaire et finances fédérales**

Approuvé

#### *Objets des Grandes lignes*

- Message relatif au nouveau régime financier
- Message relatif à la réforme de l'imposition de la famille
- Message concernant l'imposition de la propriété du logement à usage personnel
- Message concernant la législation d'application de la norme de base relative à une taxe sur l'énergie
- Message relatif à une disposition constitutionnelle concernant le frein à l'endettement

5.7.2000

#### *Autres objets*

- Message concernant la période de calcul des impôts directs sur les personnes physiques
- Message concernant la réforme de l'imposition des sociétés
- Message concernant la révision partielle de la loi sur l'imposition du tabac
- Message concernant la loi régissant l'impôt sur la bière

#### *Crédits d'engagement et plafonds de dépenses*

- Crédit d'engagement pour l'acquisition d'appareils de saisie dans le domaine de la perception de la RPLP
- Crédit d'engagement pour l'exploitation et l'entretien du système de perception de la RPLP

13.3.2000

### *Motions des Grandes lignes / Postulats*

- P 00.3213 Quote-part fiscale et quote-part de l'Etat
- M 00.3203 Présentation d'un plan de réduction de la dette publique

## **2.4 Environnement et infrastructure**

Approuvé

### *Objets des Grandes lignes*

- Message relatif à la loi sur l'énergie nucléaire (révision totale de la législation sur l'énergie nucléaire) 28.2.2001
- Message relatif à la révision de la loi sur les forêts
- Message relatif à la ratification du Protocole du 24 juin 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds (Protocole sur les métaux lourds) 1.3.2000
- Message relatif à la ratification du Protocole du 24 juin 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants (Protocole sur les polluants organiques persistants) 1.3.2000
- Message relatif à la ratification du Protocole du 30 novembre 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique
- Message relatif au raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à haute performance
- Message relatif à la loi fédérale portant création d'un centre de compétences pour la sécurité technique et à d'autres modifications de lois (message global sur le «projet NASA»)

### *Autres objets*

- Rapport relatif à l'état d'avancement et au développement de la stratégie «Développement durable en Suisse»
- Rapport relatif à la mise en œuvre des conclusions du rapport de l'OCDE 1998 sur les examens des performances environnementales de la Suisse
- Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (projet Gen-Lex) 1.3.2000
- Message relatif à la révision de la loi sur le Parc national
- Message relatif à la révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage
- Message à l'appui d'un arrêté fédéral pris en application de l'art. 28 de la loi sur les forêts (catastrophes forestières, remise en état des forêts suite aux dégâts causés par l'ouragan Lothar) 16.2.2000
- Message relatif à la ratification de divers protocoles additionnels à la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) 19.12.2001
- Message à l'appui d'une loi sur le marché du gaz
- Message relatif à la loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique 1.3.2000

Approuvé

- Message concernant la ratification du Protocole additionnel à l'accord entre la Suisse et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) relatif à l'application des garanties 12.4.2000
- Message relatif à la ratification de la Convention bilatérale entre la Suisse et l'Italie sur les raccordements sud 13.9.2000
- Message relatif à la ratification de la Convention bilatérale entre la Suisse et la France sur le raccordement au réseau TGV 13.9.2000
- Message relatif à la ratification d'un accord entre la France et la Suisse concernant le raccordement de la route nationale N 2 à l'autoroute A35 entre Bâle et Saint-Louis
- Message relatif à la ratification d'un accord entre l'Allemagne et la Suisse concernant la construction d'un pont autoroutier sur le Rhin entre Rheinfelden (Bade-Wurtemberg) et Rheinfelden (Argovie)

*Crédits d'engagement et plafonds de dépenses*

- Plafond de dépenses concernant les installations d'évacuation et d'épuration des eaux et les installations d'élimination des déchets pour les années 2002–2005

*Motions des Grandes lignes / Postulats*

- P 00.3218 Libéralisation et privatisation de Swisscom, de la Poste et des CFF
- M 00.3217 Planifier le réseau des routes nationales de demain
- P 00.3216 Swissmetro. Le moyen de transport de l'avenir
- M 00.3215 Avenir du service public
- M 00.3201 Clarifier l'avenir du réseau des routes nationales

## 2.5 Société de l'information et médias

Approuvé

*Objets des Grandes lignes*

- Message relatif à la révision totale de la loi sur la radio et la télévision
- Programme pluriannuel de la statistique fédérale 1999–2003 1.3.2000

*Autres objets*

- Message relatif à la loi sur l'harmonisation des registres des personnes
- Message concernant la loi fédérale relative à la promotion de la création artistique basée sur les nouvelles technologies de la communication et de l'information
- Message relatif à la loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique (nouveau titre) 3.7.2001
- Message relatif à la loi fédérale sur la signature et le commerce électroniques
- Message concernant la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur (LDA)

*Crédits d'engagement et plafonds de dépenses*

Aucune

### *Motions des Grandes lignes / Postulats*

- P 00.3225 Création d'un système d'indicateurs en tant qu'instrument de conduite
- P 00.3219 Libre concurrence entre médias indépendants
- M/P 00.3208 E-Switzerland
- P 00.3194 E-Switzerland. L'Etat comme utilisateur modèle
- M 00.3190 Utilisation des technologies de l'information au profit de la démocratie directe

## **2.6 Institutions de l'Etat**

Approuvé

### *Objets des Grandes lignes*

- Message relatif à la loi sur le Tribunal fédéral et à la loi sur le Tribunal administratif fédéral et sur le Tribunal pénal fédéral (avec un message complémentaire portant sur l'emplacement des tribunaux) 28.2.2001 / 28.9.2001
- Message relatif à la réforme de la direction de l'Etat 19.12.2001
- Rapport sur l'évaluation des expériences réalisées et sur la suite des opérations dans le domaine de la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB) 19.12.2001
- Message relatif à la loi sur la transparence de l'administration

### *Autres objets*

- Message relatif à la révision partielle du CC (informatisation des registres de l'état civil) 14.2.2001
- Message relatif à la loi sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité) 28.6.2000
- Message concernant l'utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse, incluant les bases légales de la Fondation Suisse solidaire 17.5.2000
- Message concernant le financement de la réorganisation des domaines de l'informatique et des télécommunications dans l'administration fédérale (projet NOVE-IT) 23.2.2000
- Message concernant la modification de lois fédérales et d'arrêtés fédéraux de portée générale en exécution de l'art. 64 LOGA (message global) 5.6.2001
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur les recueils de lois et la Feuille fédérale (loi sur les publications officielles)

### *Crédits d'engagement et plafonds de dépenses*

- Crédit d'engagement destiné à financer des mesures à caractère social dans le cadre de la réorganisation des domaines de l'informatique et des télécommunications dans l'administration fédérale (projet NOVE-IT)

### *Motions des Grandes lignes / Postulats*

- P 00.3189 Réforme de la direction de l'Etat

### 3 La Suisse, patrie de tous ses habitants – Permettre à toutes les générations de s'identifier à elle

#### 3.1 Sécurité sociale; santé publique

Approuvé

##### *Objets des Grandes lignes*

- Message concernant la 11e révision de l'AVS 2.2.2000
- Message concernant la 1re révision de la LPP 1.3.2000
- Message concernant la 4e révision de l'assurance-invalidité 21.2.2001
- Message concernant la 3e révision de l'assurance-chômage 28.2.2001
- Message concernant la révision partielle de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (financement des hôpitaux) 18.9.2000
- Message concernant la réglementation de la compensation de la perte de gain en cas de maternité  
*Le Conseil fédéral a décidé le 21.11.2001 de soutenir l'iv. pa. 01.426 et de renoncer provisoirement à élaborer un message*
- Message concernant une loi fédérale sur la «Fondation Suisse solidaire» 17.5.2000
- Message concernant une loi fédérale sur l'égalité des droits des personnes handicapées 11.12.2000

##### *Autres objets*

- Message concernant la modification de la loi sur l'assurance-chômage (révision technique – optimisation de la mise en œuvre) 23.2.2000
- Message concernant la ratification de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine et du Protocole additionnel portant interdiction du clonage d'êtres humains 12.9.2001
- Message concernant la révision de la loi sur les stupéfiants 9.3.2001
- Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur le service civil 21.9.2001
- Message concernant la loi fédérale sur la formation de base, la formation postgrade et la formation continue des professions non médicales dans le domaine de la psychothérapie
- Message concernant la loi fédérale sur la formation universitaire aux professions médicales
- Message concernant la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules 12.9.2001
- Message concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé de la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux
- Message concernant la révision partielle de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur l'assurance militaire
- Message concernant la loi sur l'analyse génétique humaine
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI)

*Crédits d'engagement et plafonds de dépenses*

- Plafond de dépenses pour la réduction des primes pour la période 2004–2007

*Motions des Grandes lignes / Postulats*

- M 00.3231 Renforcer le statut de la famille avec enfants Pas encore traitée en plénum
- M 00.3228 Garantie d'un minimum vital par le travail rémunéré Pas encore traitée en plénum
- P 00.3224 Revenu minimum vital Classée  
(cf. rapport de gestion 2000 – vol. IV)
- M 00.3223 Soutien à la famille
- P 00.3221 Mesures destinées à lutter contre la violence à l'encontre des femmes
- P 00.3211 Travail bénévole
- P 00.3192 Assurance-maladie. Politique de la santé
- P 00.3191 Garantir les retraites à moyen et à long terme
- P 00.3200 Garantir l'avenir de la sécurité sociale

**3.2 Equilibres régionaux**

Approuvé

*Objets des grandes lignes*

- Premier message concernant la nouvelle péréquation financière: modifications de la Constitution fédérale et révision totale de la loi sur la péréquation financière 14.11.2001
- Second message concernant la nouvelle péréquation financière: modifications des lois touchant les diverses tâches et révision de la loi sur les subventions et de la loi sur les finances de la Confédération
- Politique d'organisation du territoire, programme de réalisation 2000–2003 2.10.2000

*Autres objets*

- Message concernant la prolongation de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement 6.9.2000
- Message relatif à la révision de la loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne 6.9.2000
- Message concernant la loi sur l'approvisionnement en logements
- Rapport et message concernant l'amélioration de la structure et de la qualité de l'offre touristique

*Crédits d'engagement et plafonds de dépenses*

- Message à l'appui d'un nouveau crédit d'engagement destiné à l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2002–2006

*Motions des Grandes lignes / Postulats*

- P 00.3220 Vérification des missions et de l'activité de l'Office fédéral du logement
- P 00.3202 Reconnaissance du tourisme comme important secteur économique et troisième branche d'exportation

### 3.3 Société et culture

#### *Objets des Grandes lignes*

- Message concernant la loi sur les langues
- Message concernant la loi fédérale sur la production et la culture cinématographiques 18.9.2000
- Message concernant la loi fédérale sur l'encouragement de la culture

#### *Autres objets*

- Message concernant une loi fédérale sur la situation juridique des couples homosexuels
- Message concernant une garantie en cas de déficit pour l'Expo.02 23.2.2000
- Message concernant la loi fédérale sur le financement de la Fondation suisse pour la photographie et la promotion de la photographie
- Message relatif à la loi fédérale concernant la fondation MUSEE SUISSE
- Message concernant la révision de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports
- Message concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (message spécial concernant la réaffectation du crédit de 20 millions pour Sion 2006) 26.1.2000

#### *Crédits d'engagement et plafonds de dépenses*

- Plafond de dépenses pour la fondation Pro Helvetia pour la période 2004–2007
- Plafond de dépenses pour la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» pour la période 2002–2006 14.2.2001
- Plafond de dépenses pour la fondation suisse de la Bibliothèque pour tous pour la période 2004–2007

#### *Motions des Grandes lignes / Postulats*

- M 00.3193 Renforcement de la compréhension entre les communautés linguistiques
- P 00.3222 Egalité entre femmes et hommes
- P 00.3221 Mesures destinées à lutter contre la violence à l'encontre des femmes

### 3.4 Politique migratoire

Approuvé

#### *Politique migratoire*

- Message relatif à un nouvel article constitutionnel sur la naturalisation facilitée des étrangers nés et élevés en Suisse
- Message sur la révision totale de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (nouvelle appellation: loi sur les étrangers)

21.11.2001

#### *Autres objets*

- Message sur la révision partielle de la loi sur l'asile

#### *Crédits d'engagement et plafonds de dépenses*

*Aucune*

#### *Motions des Grandes lignes / Postulats*

- P 00.3233 Acceptation des étrangères et étrangers
- P 00.3232 Stabilisation du pourcentage des étrangers
- P 00.3226 Garantie d'une procédure de naturalisation respectant les principes d'un Etat de droit
- P 00.3195 Comblir les graves erreurs du passé et ne pas les répéter

### 3.5 Sûreté intérieure

Approuvé

#### *Objets des Grandes lignes*

- Message sur le code de procédure pénale fédérale (uniformisation)
- Message relatif à la loi fédérale sur la répartition des valeurs patrimoniales confisquées
- Message additionnel relatif à la modification du code pénal instaurant le fonctionnement définitif d'une banque de données de profils ADN (nouveau: message relatif à la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans le cadre d'une procédure pénale et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues)

24.10.2001

8.11.2000

#### *Autres objets*

- Message sur la révision de la loi sur la protection des données concernant l'installation de liaisons «on-line»
- Message sur la révision partielle du code pénal, prescription des délits sexuels et interdiction de détenir du matériel pornographique dur

10.5.2000

#### *Crédits d'engagement et plafonds de dépenses*

*Aucune*

#### *Motions des Grandes lignes / Postulats*

- P 00.3206 Grande criminalité. E-criminalité

# **Aperçu des évaluations les plus importantes réalisées en 2001**

## **1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire**

### **1.1 Relations internationales**

*Aucune*

### **1.2 Sécurité**

*Aucune*

## 2 La Suisse, pôle économique et intellectuel – Améliorer les chances des générations futures

### 2.1 Recherche et formation

#### Evaluation der schweizerischen Beteiligung an den FTE-Programmen der Europäischen Union

Mandant: OFES

Mandat légal d'évaluation: –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Message relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union européenne pour les années 2003 à 2006 (6e programme-cadre de recherche et développement technologique de l'UE)

Conclusions politiques: –

Objectif: Préparation du message susmentionné

Destinataire: Administration, Parlement

Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution

Langue: Allemand

Disponible à l'adresse: Erreur! Signet non défini

### 2.2 Economie et compétitivité

#### Expertise zur Gründung einer Postbank (Postfinance AG)

Mandant: AFF

Mandat légal d'évaluation: –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 01–07 Message concernant le développement futur de Swisscom SA et de La Poste

Conclusions politiques: La création d'une banque postale autonome n'entre plus en ligne de compte

Objectif: Préparation de la révision de la loi fédérale sur les finances de la Confédération et de la loi sur l'organisation de la Poste

Destinataire: Conseil fédéral, administration

Type d'évaluation: Evaluation *ex ante*

Langue: Rapport non publié

Disponible à l'adresse: Rapport non publié

## **Evaluation des mesures écologiques et des programmes de garde d'animaux. Quatrième rapport intermédiaire**

Mandant: OFAG  
Mandat légal d'évaluation: Ordonnance du 7 janvier 1999 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture  
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 01–07 Révision de la loi sur l'agriculture  
Conclusions politiques: –  
Objectif: Base de la révision de la loi et de l'ordonnance  
Destinataire: Administration  
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité  
Langue: Français et allemand  
Disponible à l'adresse: [www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch)

## **Befindlichkeit der landwirtschaftlichen Bevölkerung im Vergleich zur übrigen Bevölkerung**

Mandant: OFAG  
Mandat légal d'évaluation: Ordonnance du 7 janvier 1999 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture  
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 01–07 Révision de la loi sur l'agriculture  
Conclusions politiques: –  
Objectif: Base de la révision de la loi et de l'ordonnance  
Destinataire: Administration  
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité  
Langue: Allemand  
Disponible à l'adresse: [www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch)

## **Marktanalysen, Theorie und Methoden**

Mandant: OFAG  
Mandat légal d'évaluation: Art. 187, al. 13, LAg  
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 01–07 Révision de la loi sur l'agriculture  
Conclusions politiques: –  
Objectif: Base de la révision de la loi et de l'ordonnance, base du plafond de dépenses  
Destinataire: Administration  
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité  
Langue: Allemand  
Disponible à l'adresse: [www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch)

## **Eiermarktanalyse 2001**

Mandant: OFAG  
Mandat légal d'évaluation: Art. 187, al. 13, LAg  
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 01–07 Révision de la loi sur l'agriculture  
Conclusions politiques: –  
Objectif: Base de la révision de la loi et de l'ordonnance, base du plafond de dépenses  
Destinataire: Administration  
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité  
Langue: Allemand  
Disponible à l'adresse: [www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch)

### **Fleischmarktanalyse 2001**

Mandant: OFAG

Mandat légal d'évaluation: Art. 187, al. 13, LAgr

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 01–07 Révision de la loi sur l'agriculture

Conclusions politiques: –

Objectif: Base de la révision de la loi et de l'ordonnance, base du plafond de dépenses

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité

Langue: Allemand

Disponible à l'adresse: [www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch)

### **Getreidemarktanalyse 2001**

Mandant: OFAG

Mandat légal d'évaluation: Art. 187, al. 13, LAgr

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 01–07 Révision de la loi sur l'agriculture

Conclusions politiques: –

Objectif: Base de la révision de la loi et de l'ordonnance, base du plafond de dépenses

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité

Langue: Allemand

Disponible à l'adresse: [www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch)

### **Evaluation der Milchmengenmanagements, Hauptstudie**

Mandant: OFAG

Mandat légal d'évaluation: Art. 187, al. 13, LAgr

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 01–07 Révision de la loi sur l'agriculture

Conclusions politiques: –

Objectif: Base de la révision de la loi et de l'ordonnance, base du plafond de dépenses

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité, évaluation *ex ante*

Langue: Allemand

Disponible à l'adresse: [www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch)

## **2.3 Politique budgétaire et finances fédérales**

### **Fiscalité et compétitivité: Quelles sont les réformes dont la Suisse a besoin?**

Mandant: Administration fédérale des contributions

Mandat légal d'évaluation: –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Réforme de la fiscalité des entreprises II: décision de principe

Conclusions politiques: –

Objectif: Base des travaux conceptuels et de la révision de la loi

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité

Langue: Français et allemand, résumé en anglais

Disponible à l'adresse: [www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch)

## 2.4 Environnement et infrastructure

### Auswirkungen einer Annahme der AVANTI-Initiative

Mandant: OFROU

Mandat légal d'évaluation: –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Décision CF du 25.4.2001: élaborer un contre-projet à l'iv. AVANTI

Conclusions politiques: –

Objectif: Base du message concernant l'iv. AVANTI

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Evaluation *ex ante*

Langue: Allemand

Disponible à l'adresse: [www.publicationsfederales.ch](http://www.publicationsfederales.ch)

### Evaluation du programme de subventions «Rejets de chaleur»

Mandant: OFE

Mandat légal d'évaluation: Art. 20 LEn et art. 26 OEn

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 00–11 EnergieSuisse

Conclusions politiques: –

Objectif: Examen du degré de réalisation des objectifs du programme de subventions

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution

Langue: Français

Disponible à l'adresse: [www.publicationsfederales.ch](http://www.publicationsfederales.ch)

### Evaluation «Weiterbildung in Mobilitätsberatung»

Mandant: OFE

Mandat légal d'évaluation: Art. 20 LEn et art. 26 OEn

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 00–11 EnergieSuisse

Conclusions politiques: –

Objectif: Optimisation de l'offre de cours

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution

Langue: Allemand

Disponible à l'adresse: [www.publicationsfederales.ch](http://www.publicationsfederales.ch)

### Energieeffizienz bei Elektrogeräten: Wirkung der Instrumente und Massnahmen

Mandant: OFE

Mandat légal d'évaluation: Art. 20 LEn et art. 26 OEn

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 00–11 EnergieSuisse

Conclusions politiques: –

Objectif: Bases de la stratégie en matière d'appareils dans le cadre d'EnergieSuisse

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité

Langue: Allemand, résumé en français

Disponible à l'adresse: [www.publicationsfederales.ch](http://www.publicationsfederales.ch)

### **Technologievermittlung im Energiebereich Kanton Bern**

Mandant: OFE

Mandat légal d'évaluation: Art. 20 LEn et art. 26 OEn

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 00–11 EnergieSuisse

Conclusions politiques: –

Objectif: Examen de mesures plus poussées d'EnergieSuisse dans le domaine du transfert de technologie

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité (évaluation du projet pilote dans le canton de Berne)

Langue: Allemand, résumé en français

Disponible à l'adresse: [www.publicationsfederales.ch](http://www.publicationsfederales.ch)

### **Instrumente zur Absenkung des spezifischen Treibstoffverbrauchs von Personenwagen**

Mandant: OFE

Mandat légal d'évaluation: Art. 20 LEn et art. 26 OEn

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 00–11 EnergieSuisse

Conclusions politiques: –

Objectif: Evaluation d'instruments permettant de réduire de manière ciblée la consommation de carburant des véhicules privés

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Evaluation *ex ante*

Langue: Allemand, résumé en français

Disponible à l'adresse: [www.publicationsfederales.ch](http://www.publicationsfederales.ch)

### **Marktöffnung im Gasbereich. Auswirkungen auf Energieverbrauch, Energiepreise, Umwelt sowie kompensierende Massnahmen**

Mandant: OFE

Mandat légal d'évaluation: –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 01–9 Consultation relative à la loi sur le marché du gaz

Conclusions politiques: –

Objectif: Base de l'élaboration de l'avant-projet

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Evaluation *ex ante*

Langue: Allemand, résumé en français

Disponible à l'adresse: [www.ewg-bfe.ch](http://www.ewg-bfe.ch)

## **2.5 Société de l'information et médias**

*Aucune*

## 2.6 Institutions de l'Etat

### Stand und Aussichten der Evaluation beim Bund

Mandant: Chancellerie fédérale

Mandat légal d'évaluation: –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 96–1 Réforme de la Constitution

Conclusions politiques: –

Objectif: Bases de la mise en œuvre de l'art. 170 Cst.

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Méta-évaluation

Langue: Allemand

Disponible à l'adresse: [www.admin.ch/ch/d/cf/rg](http://www.admin.ch/ch/d/cf/rg)

### Evaluation FLAG: Gesamtbeurteilung. Bericht der externen Evaluatoren zuhanden der Steuergruppe FLAG

Mandant: Groupe de pilotage GMEB

Mandat légal d'évaluation: Art. 65 LOGA

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 11–01 Evaluation des projets GMEB

Conclusions politiques: – Simplifications du modèle de gestion GMEB

– Passage progressif de nouveaux domaines de l'administration au modèle GMEB sur une base volontaire

Objectif: Evaluation de l'adéquation aux objectifs de la poursuite de la gestion de l'administration axée sur les résultats

Destinataire: Conseil fédéral, Parlement

Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution

Langue: Allemand

Disponible à l'adresse: [www.personal.admin.ch](http://www.personal.admin.ch)

### 3 La Suisse, patrie de tous ses habitants – Permettre à toutes les générations de s’identifier à elle

#### 3.1 Sécurité sociale; santé publique

##### Analyse des effets de l’assurance-maladie. Rapport de synthèse

Mandant: Office fédéral des assurances sociales

Mandat légal d’évaluation: Art. 32 de l’ordonnance sur l’assurance-maladie

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 1999–2003, objectif 10, objet des Grandes lignes R20

Conclusions politiques: –

Objectif: Bases de décision pour le Conseil fédéral et le Parlement en vue du développement ultérieur de la LAMal

Destinataire: Conseil fédéral et Parlement

Type d’évaluation: Analyse de l’efficacité

Langue: Français et allemand

Disponible à l’adresse: [www.bsv.admin.ch](http://www.bsv.admin.ch)

#### 3.2 Equilibres régionaux

##### Analyse de l’objectif et de l’efficacité de la nouvelle péréquation financière

Mandant: AFF

Mandat légal d’évaluation: –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 01–14 Premier message sur la Nouvelle péréquation financière

Conclusions politiques: Preuve de l’adéquation des instruments de la NPF

Objectif: Préparation du message

Destinataire: Administration, Parlement

Type d’évaluation: Evaluation *ex ante*

Langue: Français et allemand

Disponible à l’adresse: [www.efd.admin.ch](http://www.efd.admin.ch)

## **Abwanderungsgefahr von Steuersubstrat ins Ausland im Rahmen der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgaben (NFA)**

Mandant: **AFF**

Mandat légal d'évaluation: –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: **Objectif 01–14 Premier message sur la Nouvelle péréquation financière**

Conclusions politiques: **La NPF n'est pas trop lourde pour les cantons «payeurs»**

Objectif: **Préparation du message**

Destinataire: **Administration**

Type d'évaluation: **Evaluation *ex ante***

Langue: **Allemand**

Disponible à l'adresse: **Schweizerisches Institut für Aussenwirtschaft und Angewandte Wirtschaftsforschung der Universität St. Gallen**

### **3.3 Société, culture et sport**

#### **Wirkungsanalyse über SUCCES CINEMA**

Mandant: **Office fédéral de la culture**

Mandat légal d'évaluation: **Loi fédérale sur le cinéma et règlement du DFI du 13 décembre 1996 sur la mise en œuvre de l'aide au cinéma liée au succès**

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: **Programme de la législature 1999–2003, objectif 10, objet des Grandes lignes R22**

Conclusions politiques: –

Objectif: **Préparation de la révision de la loi, optimisation de l'exécution**

Destinataire: **Administration**

Type d'évaluation: **Evaluation *ex ante*, évaluation de l'exécution**

Langue: **Allemand**

Disponible à l'adresse: **cinema.film@bak.admin.ch**

### **3.4 Politique migratoire**

#### **Intégration des réfugiés reconnus**

Mandant: ODR

Mandat légal d'évaluation: Art. 45, al. 3, de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 01–17 Stabilisation dans le domaine de l'asile, mais maintien de la tradition humanitaire de notre pays

Conclusions politiques: –

Objectif: Le rapport sur l'intégration contient une série de recommandations et apporte les bases nécessaires pour instaurer des mesures visant à renforcer le sens de la responsabilité et de l'initiative des réfugiés et à les délivrer de la dépendance vis-à-vis de l'assistance sociale. La mise en œuvre des mesures dans les domaines de l'intégration professionnelle et linguistique, du contrôle de gestion, de l'information et de la coordination est inscrite dans la planification pour 2002.

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Analyse de l'exécution

Langue: Français et allemand

Disponible à l'adresse: ODR, Domaine de la direction des finances et du social,  
Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern

### **3.5 Sûreté intérieure**

*Aucune*

**approuvant la gestion du Conseil fédéral,  
du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral  
des assurances en 2001**

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les rapports du Conseil fédéral des 13 et 20 février 2002, du Tribunal fédéral du 11 février 2002  
et du Tribunal fédéral des assurances du 15 février 2002,

*arrête:*

**Art. 1**

La gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 2001  
est approuvée.

**Art. 2**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Editeur: Chancellerie de la Confédération suisse

ISSN: 1423-0852

Vente: Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), diffusion des publications, 3003 Berne

[www.publicationsfederales.ch](http://www.publicationsfederales.ch)

Egalement disponible sur Internet: [www.admin.ch](http://www.admin.ch)